

Départements de la Somme

Projet éolien

Commune de Prouville (80370)

Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Prouville par la société EDPR France Holding S.A.S.

Du 6 septembre au 6 octobre 2016

TOME 2

Traitement, Analyse des Observations et lettres enregistrées sur les registres et réponse aux thèmes par EDPR et le commissaire enquêteur.

**Amiens
Octobre 2016**

SOMMAIRE DU TOME 2

1 CHOIX D'ORGANISATION DE LA GESTION DES OBSERVATIONS AVEC EDPR	7
2 LE PV DE SYNTHESE COMMUNIQUE A EDPR.....	7
3 LE COMPTAGE DES OBSERVATIONS ET LA GENERALITE	9
4 OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE ET PAR LETTRE	12
5 LES COURRIERS ET PETITIONS DU PUBLIC	17
VOUS TROUVEREZ LES COURRIERS ET PETITIONS DANS LE TOME 3.1.....	17
6 LES THEMES ET SOUS THEMES.....	17
7 REPONSES DE LA SAS EDPR ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRES ENQUETEUR POUR CHACUN DES SOUS THEMES.....	19
7.1 Thème n°1 – Aspect Financier des éoliennes	19
7.1.1 Sous thème 1.1. – Pour les communes.....	19
7.1.2 Sous thème 1.2. – Sur la facture d'électricité	19
7.1.2.1 Commentaire EDPR.....	19
7.1.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur.....	20
7.1.3 Sous thème 1.3. – Bilan de Prouville I et Prouville II	21
7.1.3.1 Commentaire EDPR.....	21
7.1.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur.....	21
7.1.4 Sous thème 1.4. – Intérêts économiques du projet (mais aussi rentabilité des éoliennes).....	21
7.1.4.1 Commentaire de EDPR.....	21
7.1.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur.....	22
7.1.5 Sous thème 1.5. – Coût pour la collectivité (particulier)	22
7.1.6 Sous thème 1.6. – Garanties financières	22
7.1.6.1 Commentaire EDPR.....	23
7.1.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur.....	24
7.1.7 Sous thème 1.7. – Transparence financière par rapport aux rachats de sociétés. ..25	25
7.1.7.1 Commentaire EDPR.....	25
7.1.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur.....	25
7.2 Thème n°2 – Emplacement des éoliennes	26
7.2.1 Sous thème 2.1. – Cohérence du projet avec le projet, malgré son annulation26	26
7.2.1.1 Commentaire de EDPR.....	26
7.2.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur.....	26
7.2.2 Sous thème 2.2 – Les distances par rapport à la route	26
7.2.2.1 Commentaire de EDPR.....	26
7.2.3 Sous thème 2.3. – Les distances par rapport aux habitations.....	26
7.2.3.1 Commentaire de EDPR.....	26

7.2.3.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	27
7.2.4	Sous thème 2.4. – Les distances des éoliennes entre elles.....	27
7.2.4.1	Commentaire EDPR.....	27
7.2.4.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	28
7.2.5	Sous thème 2.5. – Les distances par rapport aux autres parcs	28
7.2.5.1	Commentaire EDPR.....	28
7.2.5.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	28
7.2.6	Sous thème 2.6. – Cohérence par rapport au PADD Bernavillois.....	28
7.2.6.1	Commentaire de EDPR.....	28
7.2.6.2	Commentaire du Commissaire Enquêteur	29
7.2.7	Sous thème 2.7. – Périmètres de sécurité différents entre la Somme et le Pas de Calais. 29	
7.2.7.1	Commentaire EDPR.....	29
7.2.7.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	30
7.2.8	Sous thème 2.8. – Conséquences du projet sur les réseaux routiers.....	30
7.2.8.1	Commentaire EDPR.....	30
7.2.8.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	31
7.3	Thème n°3 – Impacts engendrés par les éoliennes sur les personnes et la faune	32
7.3.1	Sous thème 3.1. – Nuisances sonores	32
7.3.1.1	Commentaire EDPR.....	32
7.3.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	33
7.3.2	Sous thème 3.2. – Nuisances visuels	33
7.3.2.1	Commentaire EDPR.....	33
7.3.2.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	33
7.3.3	Sous thème 3.3. – Sur la santé des humains en général (sommeil, nervosité, acouphènes).....	34
7.3.3.1	Commentaire EDPR.....	34
7.3.3.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	34
7.3.4 et 7.3.5	Sous thèmes 3.4. et 3.5. – Impacts sur la Faune/Flore.....	34
7.3.4.1	Commentaire EDPR.....	34
7.3.4.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	35
7.3.6	Sous thème 3.6. – Projection de pâles.....	35
7.3.6.1	Commentaire EDPR.....	35
7.3.6.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	36
7.3.7	Sous thème 3.7. – Saturation du paysage.....	36
7.3.7.1	Commentaire EDPR.....	36
7.3.7.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	36
7.4	Thème n°4 – Contribution des éoliennes.....	36
7.4.1	Sous thème 4.1. – Aux énergies propres et renouvelables.....	36
7.4.1.1	Commentaire EDPR.....	37
7.4.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	38

7.4.2	Sous thème 4.2. et 4.3 – A la production d’électricité (entre autres produisent-elles assez). L’éolien va-t-il remplacer le nucléaire ?	38
7.4.2.1	Commentaire EDPR	38
7.4.2.2	Commentaire du commissaire enquêteur	40
7.5	Thème n°5 – Le démantèlement des éoliennes	40
7.5.1	Sous thème 5.1. – Le provisionnement du démantèlement est-il suffisant ?	40
7.5.1.1	Commentaire EDPR	41
7.5.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur	42
7.5.2	Sous thème 5.2. – La pollution des sols (socles partiellement démantelés)	42
7.5.2.1	Commentaire EDPR	42
7.5.2.2	Commentaire du commissaire enquêteur	43
7.6	Thème n°6 – Incidence des éoliennes	44
7.6.1	Sous thème 6.1. – Sur l’immobilier	44
7.6.1.1	Commentaire EDPR	44
7.6.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur	44
7.6.2	Sous thème 6.2. – Sur les gaz à effet de serre	45
7.6.2.1	Commentaire EDPR	45
7.6.2.2	Commentaire du commissaire enquêteur	45
7.6.3	Sous thème 6.3. – Sur les Monuments Historiques ou Classés	45
7.6.3.1	Commentaire EDPR	45
7.6.3.2	Commentaire du Commissaire Enquêteur	45
7.6.4	Sous thème 6.4. – Sur les ondes hertziennes et téléphoniques	45
7.6.4.1	Commentaire EDPR	46
7.6.4.2	Commentaire du commissaire enquêteur	46
7.7	Thème n°7 – Position des communes	46
7.7.1	Sous thème 7.1. – Position des communes	46
7.7.1.1	Commentaire EDPR	46
7.7.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur	47
7.8	Thème n°8 – Avis	47
7.8.1	Sous thème 8.1. – Avis de la Commission sur la consommation des terres agricoles	47
7.8.1.1	Commentaire EDPR	47
7.8.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur	47
7.8.2	Sous thème 8.2. – Avis de la DRAC	47
7.8.2.1	Commentaire EDPR	47
7.8.2.2	Commentaire du commissaire enquêteur	48
7.8.3	Sous thème 8.3. – Avis de la DREAL	49
7.8.3.1	Commentaire EDPR	49
7.8.3.2	Commentaire du commissaire enquêteur	49
7.8.4	Sous thème 8.4. – Avis de l’Autorité Militaire	49
7.8.4.1	Commentaire EDPR	49
7.8.4.2	Commentaire du commissaire enquêteur	49

7.9	Thème n°9 – Question annexes.....	50
7.9.1	Sous thème 9.1. – Les économies d’énergies	50
7.9.1.1	Commentaire EDPR.....	50
7.9.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	50
7.9.2	Sous thème 9.2. – Les vents sont-ils suffisants.....	50
7.9.2.1	Commentaire EDPR.....	50
7.9.2.2	Commentaire de EDPR.....	50
7.9.2.3	Commentaire du commissaire enquêteur.....	51
7.9.3	Sous thème 9.3. – Le liste des parcs n’est pas exhaustive	51
7.9.3.1	Commentaire EDPR.....	51
7.9.3.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	51
7.9.4	Sous thème 9.4. – Les photomontages ne reflètent pas la réalité ou sont incomplets.....	51
7.9.4.1	Commentaire EDPR.....	51
7.9.4.2	Commentaire du Commissaire Enquêteur	51
7.9.5	Sous thème 9.5. – Utilité de l’enquête publique	52
7.9.5.1	Commentaire EDPR.....	52
7.9.5.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	52
7.9.6	Sous thème 9.6. – Intérêt d’avoir découpé le projet en trois tranches.	52
7.9.6.1	Commentaire de EDPR.....	52
7.9.6.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	53
7.9.7	Sous thème 9.7. – Connexion au réseau RTE.....	53
7.9.7.1	Commentaire de EDPR.....	53
7.9.7.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	53
7.9.8	Sous thème 9.8. – Morcellement des terres agricoles.....	53
7.9.8.1	Commentaire EDPR.....	53
7.9.8.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	54
7.9.9	Sous thème 9.9. – L’éolien va-t-il créer des emplois ?.....	54
7.9.9.1	Commentaire EDPR.....	54
7.9.9.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	55
7.10	Thème n°10 – Remarques et pétitions faites avant l’enquête publique/ Association ADEBV.....	55
7.10.1	Sous thème 10.1. – Remarques et pétitions faites avant l’enquête publique / Association ADEBV.....	55
7.10.1.1	Commentaire de EDPR.....	55
7.10.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	55
7.11	Thème n°11 – Réponse à Monsieur Bardoux	56
7.11.1	Sous thème 11.1. – Réponse à Monsieur Bardoux	56
7.11.1.1	Commentaire EDPR.....	56
7.11.1.2	Commentaire du commissaire enquêteur.....	58



1 Choix d'Organisation de la gestion des observations avec EDPR

En commun accord entre EDPR et le commissaire enquêteur et pour éviter une concentration de travail de réponse aux observations par EDPR en fin d'enquête publique, dès le 6 septembre 2016 et jusqu'au 6 octobre 2016, le commissaire enquêteur a adressé à EDPR les observations rédigées par le public sur les registres ainsi que les lettres qui lui ont été adressées dans la commune de Prouville.

Cette organisation aurait permis d'éviter, au cas où le public se serait fortement manifesté, un goulot d'étranglement en fin d'enquête publique.

Pendant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec EDPR afin de déterminer les thèmes à retenir suite aux observations émises par le public et d'examiner les cas complexes.

2 Le PV de synthèse communiqué à EDPR

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que " *Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

Le 12 octobre 2016, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public, les questions du commissaire enquêteur et l'ensemble des courriers reçus afin que EDPR y apporte ses éventuels commentaires.

Le 26 octobre 2016, EDPR a remis au commissaire enquêteur, le mémoire en réponse aux remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le document original figure dans le tome 3.

3 Le comptage des observations et la généralité

A l'issue des 31 jours d'enquête et après avoir dépouillé le registre, les courriers et les délibérations des communes concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 postes de livraison sur le territoire de Prouville par le SAS parc éolien faite par la société EDPR France Holding il en ressort le comptage suivant :

commune	Nbre de personnes ayant rédigé des observations sur registre ou par courrier	observations	
		Sur registre	lettres
Prouville	16	12	4

Le lettre de Mme Caux est arrivée à la Mairie après le 6 novembre mais elle a été intégré dans le dossier comme le demandait cette personne.

Vous trouverez ci après un tableau issu des différentes enquêtes effectuées par l'association de défense du Bernavillois (ADEBV). Ces différentes enquêtes ont été faites entre 2009 et 2015 ; la dernière datant de mai juin 2015. Aucune enquête n'a été faite pour le projet PROUVILLE III.

Village	2009	2010	2015	Total foyers	Total équivalent habitant (1)
Beaumetz, Prouville		48		48	96
Agenville					
Heuzecourt, Ribeaucourt		25		25	50
Bernaville, Berneuil, Gorges	372	288	110	770	1540
Domqueur, Gorenflos		61		61	122

TOTAL					1808 x 0,8 = 1446 (2)
-------	--	--	--	--	---------------------------------

(1) Pour chaque famille interrogée, il convient de multiplier par un facteur 2 le nombre d'avis défavorables.

(2) On peut estimer que 20% des Bernavillois ont exprimé leur avis lors de chacune des 3 campagnes.

En ce qui concerne les délibérations de communes, sur les 33 communes concernées, 6 délibérations ont été communiquées au commissaire enquêteur.

Les avis ont été les suivants :

- la commune de Maison-Ponthieu a émis un avis favorable,
- la commune de Agenville a émis un avis défavorable.
- la commune de Prouville a émis un avis favorable,
- la commune de Boisberghe a émis un avis favorable,
- la commune de Fransu a émis un avis favorable.
- La commune de Bernâtre a émis un avis favorable.
- Les 27 autres communes n'ont pas émis d'avis. Ces communes ne sont donc pas hostiles au projet.

Le projet n'a pas suscité de grandes réactions du public, puisque en dehors des pétitions qui ne concernaient pas directement le projet de PROUVILLE III, 16 personnes ont rédigé des observations sur le registre ou par courrier.

De ces observations, plusieurs points récurrents ont été identifiés. Afin d'apporter une réponse à chacune des préoccupations, 11 thèmes qui ont été déclinés en 48 sous thèmes ont été identifiés.

Vous trouverez les commentaires de EDPR et ceux du commissaire enquêteur dans le chapitre 7 du tome 2.

Tous les courriers qui ont été remis au commissaire enquêteur figurent dans les tomes 3.1 et 3.2



**4 Observations consignées sur les registres
d'enquête et par lettre**

Relevé des observations issues des registres et des courriers

N° Obs. où Lettre	Nom de l'intervenant	Synthèse des remarques, observations et propositions
Obs001	Mr Bardoux Didier 249 Rue d'en Bas 80650 Vignacourt	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les distances entre l'éolienne E3 et l'ancienne parcelle boisée (ZC40) et la parcelle nouvellement plantée (ZC41) - Pourquoi le bois sur la ZC40 est en retrait du chemin d'accès existant. - Quelles surfaces de la ZC40 et ZC41 doivent être déboisées et en fournir un plan.
Obs002	Monsieur Dumont Philippe Rue du Pont Brayant 80370 Gorges	<p style="text-align: center;">Avis favorable au projet éolien proposé</p> <p style="text-align: center;">8.2 Avis défavorable de la DRAC</p> <p style="text-align: center;">6.2 Impact sur la couche d'ozone (effets de serre)</p>
Obs003	Monsieur Dumont Thierry Rue du Pont Brayant 80370 Gorges	<p style="text-align: center;">Avis favorable au projet éolien proposé</p> <p style="text-align: center;">7.1 Avis défavorable de la commune de Gorges</p> <p style="text-align: center;">Il y a toujours 2 ou 3 éoliennes qui ne fonctionnent pas sur le parc de Fienvillers</p>
Obs004	Mr et Mme Baudel Luc 80620 Château de Ribeaucourt	<p style="text-align: center;">Avis favorable au projet éolien proposé</p> <p style="text-align: center;">9.3 les photomontages ne reflètent pas la réalité ou sont incomplètes</p> <p style="text-align: center;">6.3 Impact sur le château de Ribeaucourt</p> <p style="text-align: center;">1.4 Intérêt économique du projet</p> <p style="text-align: center;">3.2 Nuisances visuelles</p> <p style="text-align: center;">9.3 A quoi sert l'enquête publique. Les des sont jetés avant.</p>
Obs005	Mr Foucart Pierre 9 rue Vannier 80370 Bernaville	<p style="text-align: center;">Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p style="text-align: center;">9.4 Intérêt d'avoir découpe le projet en 3 tranches ?</p> <p style="text-align: center;">1.3 Bilan de Prouville I et II</p> <p style="text-align: center;">8.4 revirement autorité militaire</p> <p style="text-align: center;">2.4 distances des éoliennes entre elles</p> <p style="text-align: center;">3.6 Projections des pales</p> <p style="text-align: center;">8.3 Avis DREAL</p> <p style="text-align: center;">6.3 impact sur le château de Ribeaucourt</p> <p style="text-align: center;">1.4 Intérêt économique du projet</p> <p style="text-align: center;">3.2 nuisances visuelles</p> <p style="text-align: center;">3.1. Nuisances sonores</p> <p style="text-align: center;">8.1 Avis de la commission sur la consommation des terres agricoles</p> <p style="text-align: center;">2.8 conséquences du projet sur le réseau routier</p> <p style="text-align: center;">8.2 Avis de la DRAC</p> <p style="text-align: center;">9.5 Connexion au réseau RTE</p> <p style="text-align: center;">1.6 Garanties financières</p>

		<p>6.4 Incidences sur les ondes hertziennes et téléphoniques</p> <p>2.1 Cohérence avec le SRE, malgré son annulation</p> <p>3.7 Saturation du paysage</p> <p>2.5 Distance par rapport aux autres parcs</p>
Obs006	Mr Dufetel Bernard Maire de Prouville 80370 Prouville	Remis délibération de la commune de Maison-Ponthieu (Del001)
Obs007	Mr Gelé Max 32 Rue Principale 80270 Montigny Les Jongleurs	Pas concerné par le projet
Obs008	Monsieur Anglaret Alain 15 rue de Cléry 80670 Halloy les Pernois Président Association ADEBV	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>3.7 saturation du paysage</p> <p>9.2 les vents sont ils suffisants pour justifier le projet ?</p> <p>2.7 Périmètres de sécurité différents entre somme et Pas de calais</p> <p>1.7 Pas de transparence financière du projet</p> <p>1.4 Intérêt économique du projet (rentabilité des éoliennes)</p> <p>9.3 lis te non exhaustive des parcs existants</p> <p>9.5 Faisabilité et modalités du raccordement RTE non définie de façon claire</p> <p>5.1 Provisionnement insuffisant</p> <p>3.1 Nuisances sonores</p> <p>6.4 Incidences sur les ondes hertziennes et téléphoniques</p> <p>2.1 Cohérence avec le SRE</p> <p>8.2 Avis DRAC défavorable</p> <p>9.6 Morcellement des terres agricoles</p> <p>10.1 Remarques et pétitions faites pour d'autres projets que PROUVILLE III</p>
Obs009	Mme CAUX Françoise 176 Rue d'Amiens 80650 Vognacourt	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>3. Nuisances diverses</p> <p>6.1 Incidence sur patrimoine immobilier</p> <p>1.2 Incidence sur la facture d'électricité</p>
Obs010	Mr Dirrouard Francis 6 Ruelle d'Auxi 80370 Prouville	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>3.1 Nuisances sonores suivant le vent</p>
Obs011	Mr Petit Dany Maire de Argeville 809370 Argeville 80370 Prouville	Remis délibération de la commune de argeville (Let004)
Obs012	Mme Beauverger Liliane	Pas concernée par le projet !
Let001	Mr et Mme Camia Albert et Géraldine 4 hameau de Beaurepaire 80290 Fourcigny	Avis défavorable au projet éolien proposé

		<p>2.5 Les distances entre les parcs</p> <p>3.7 Saturation du paysage</p> <p>8.3 incidence sur les monuments historiques ou classés</p> <p>3.3 Incidence sur la santé</p> <p>4.1 2nergie propre ou imposture</p> <p>9.2les vents sont ils suffisants</p> <p>3.4 Nuisances sur la flore</p> <p>3.5 Nuisances sur la faune</p> <p>5.2 Pollution des sols</p> <p>3.1 nuisances sonores</p> <p>3.7 Saturation du paysage</p> <p>9.7 L'éolien va t'il créer des emplois</p> <p>5.1 le provisionnement pour le démantèlement est il suffisant</p> <p>4.3 L'éolien va t'il remplacer le nucléaire</p> <p>4.2 Contribution du nucléaire</p>
Let002	Association de la défense de l'environnement du Bernavillois (ADEBV 1(rue de Clery 80670 AHLLOY les Pernoid	Incident lors de la permanence su 1 ^{er} Octobre 2016
Let003	Mme Elisabeth Blaire 9 rue Vannier 80370 Bernaville	<p>Avis défavorable au projet éolien proposé</p> <p>2.5 Distances des parcs entre eux (Trop d'éoliennes)</p> <p>3.7 Saturation du paysage</p> <p>3.1 Nuisances sonores</p> <p>3.2 Nuisances Visuelles</p> <p>8.3 incidence sur les monuments historiques ou classés</p> <p>6.4 Incidences sur les ondes hertziennes et téléphoniques</p> <p>8.2 Avis de la DRAC Négatif</p> <p>8.3 Avis DREAL Négatif</p> <p>2.3 Distances par rapport aux habitations</p> <p>3.3 Nuisance sur la santé des humains</p> <p>9.8 Documents illisibles</p> <p>8.4 Revirement de l'autorité militaire</p> <p>9.5 Connexion au réseau RTE</p> <p>3.6 Projection des pales</p> <p>1.6 Garanties financières</p>

		2.4 Distance entre les éoliennes
Lettre4	Mme Caux 176 Rue d'Amiens 80650 Vignacourt	Mme Caux précise qu'elle s'est rendue à la Mairie de Prouville le Samedi 1 ^{er} octobre afin de remettre ses observations sur le registre et que Monsieur le maire de Prouville est resté à côté du commissaire enquêteur pendant toute la durée de sa déposition. Elle précise que cela lui semble être une irrégularité.
Del001	Le 19 septembre 2016	Commune de Maison-Ponthieu Le conseil donne un avis Favorable au projet
Del002	Le 9 septembre 2016	Commune de AGENVILLE Le conseil donne un avis défavorable au projet
Del003	Le 8 septembre 2016	Commune de Prouville Le conseil donne un avis favorable au projet
Del004	Le 16 septembre 2016	Commune de Boisbergues Le conseil donne un avis favorable au projet
Del005	Le 29 septembre 2016	Commune de Fransu Le conseil donne un avis favorable au projet
Del006	Le 18 octobre 2016	Commune de Bernatre Le conseil donne un avis favorable au projet

5 Les courriers et pétitions du public

Vous trouverez les courriers et pétitions dans le tome 3.1

6 Les thèmes et sous thèmes

N° de thème	Thème	N° de sous thème	Sous Thème
1	Aspect financier des éoliennes	1.1	pour les communes
		1.2	Sur la facture d'électricité
		1.3	Bilan de Prouville I et II
		1.4	Intérêts économiques du projet
		1.5	Coût pour la collectivité
		1.6	Garanties financières
		1.7	Transparence financière par rapport aux rachats de société
2	Emplacement des éoliennes	2.1	Cohérence du projet avec le SRE, malgré son annulation
		2.2	Les distances par rapport à la route
		2.3	Les distances par rapport aux habitations
		2.4	Les distances entre elles
		2.5	Les distances par rapport aux autres parcs
		2.6	Cohérence par rapport au PADD Bernavillois
		2.7	Périmètres de sécurité différents entre la Somme et le Pas de Calais
		2.8	Conséquences sur les réseaux routiers
3	Nuisances engendrées par les éoliennes sur les personnes et la faune	3.1	Nuisances sonores
		3.2	Nuisances Visuelles
		3.3	Sur la santé des humains en général (sommeil, nervosité, acouphènes)
		3.4	Nuisances sur la flore
		3.5	Nuisances sur la faune
		3.6	Projections des pales (Glace, etc)
		3.7	Saturation du paysage
4	Contribution des éoliennes	4.1	Aux énergies propres et renouvelables
		4.2	A la production d'électricité (entre autre produisent elles assez ,)
		4.3	L'énergie éolien va t'il remplacer l'énergie nucléaire
5	Le démantèlement des éoliennes	5.1	Le provisionnement du démantèlement est –il suffisant ?
		5.2	La pollution des sols (Socles partiellement démantelés)
7	Incidence des éoliennes	6.1	Sur l'immobilier
		6.2	Sur les effets de serre

		6.3	Sur les monuments historiques ou classés
		6.4	sur les ondes hertziennes et téléphoniques
7	Position des communes	7.1	Les délibérations
8	Avis	8.1	Avis de la commission sur la consommation des terres agricoles
		8.2	Avis de la DRAC
		8.3	Avis de la DREAL
		8.4	Avis de l'Autorité Militaire
9	Questions annexes	9.1	Les économies d'énergie?
		9.2	Les vents sont ils suffisants ?
		9.3	La liste des parcs existants n'est pas exhaustive
		9.3	Les photos-montage □
		9.3	Utilité de l'enquête publique
		9.4	Pourquoi avoir découpé le projet Prouville en 3 tranches ?
		9.5	Connexion au réseau RTE
		9.6	Morcellement des terres agricoles
		9.7	L'éolien va t'il créer des emplois
		9.8	Documents illisibles dans le dossier d'enquête publique.
10	Réponse à l'association ADEBV	10.1	Les remarques et pétitions faites avant l'enquête publique de Prouville III
11	Réponse à Mr Bardoux	11.1	Conséquences sur la parcelle de Mr Bardoux de l'E3

7 Réponses de la SAS EDPR et commentaires du commissaire enquêteur pour chacun des sous thèmes

7.1 Thème n°1 – Aspect Financier des éoliennes

7.1.1 Sous thème 1.1. – Pour les communes

L'aspect financier pour les communes est traité au sous-thème 1.4.

7.1.2 Sous thème 1.2. – Sur la facture d'électricité

Obs009 : Madame Caux Françoise

7.1.2.1 Commentaire EDPR

La production électrique du parc éolien de Prouville III sera vendue au distributeur d'électricité à un tarif réglementé et fixé par l'Etat, qui s'établit aux alentours de 82€/MWh. Dans le cas de Prouville III, le distributeur prendra en charge la différence entre le prix fixé par contrat (82€/MWh) et le prix de vente de l'électricité par EDPR en direct sur le marché. Il s'agit donc d'un complément de rémunération. Ce prix de vente de l'électricité produite par le parc éolien est sa seule source de revenu. Il permet de couvrir les coûts d'investissement du parc éolien, les coûts d'exploitation et de maintenance et les charges diverses.

Le surcoût entre le tarif d'achat éolien et le prix de marché de l'électricité est couvert par une partie de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), qui est elle-même payée par tous les consommateurs d'électricité au prorata de leur consommation.

Quel est ce surcoût réel de l'éolien?

Il faut d'abord rappeler que la CSPE a un objet bien plus large que la seule compensation du surcoût des énergies renouvelables. En effet elle vise :

1/ à compenser les charges de service public de l'électricité, qui sont supportées par les fournisseurs historiques, EDF pour l'essentiel, Electricité de Mayotte et les entreprises locales de distribution (ELD). Ces charges couvrent :

- les surcoûts résultant des politiques de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables et les surcoûts résultant des contrats « appel modulable » ;
- les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, dus à la péréquation tarifaire nationale (Corse, départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant et de Sein). Les tarifs dans ces zones sont les mêmes qu'en métropole continentale alors même que les moyens de production y sont plus coûteux ;
- les pertes de recettes et les coûts que les fournisseurs supportent en raison de la mise en œuvre de la tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) et de leur participation au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité ;

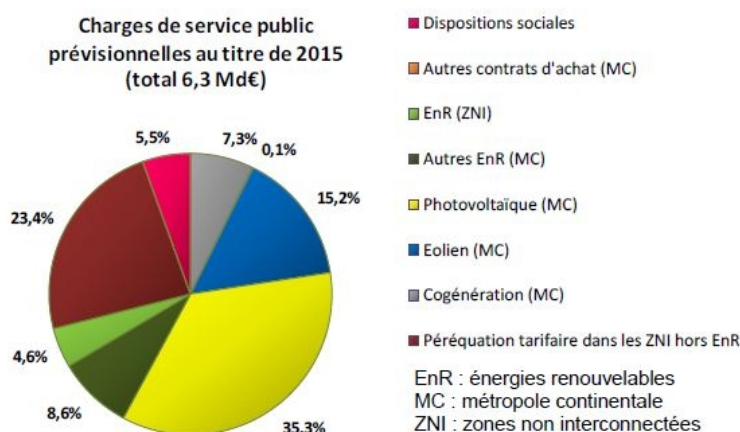
· les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations.

2/ à compenser une partie des charges liées au tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM), une fois que la compensation des charges de service public de l'électricité a été effectuée (en pratique, la CSPE ne compense plus les charges liées au TaRTAM depuis 2009) ;

3/ à financer le budget du médiateur national de l'énergie.

D'après le Commission de Régulation de l'Energie, pour 2015, le montant de la CSPE s'élève à est de 19,5 €/MWh, auquel s'ajoute la TVA de 20%.

La part de l'éolien ne représente que 15,2 % du montant total de la CSPE.



Charges de service public prévisionnelles au titre de 2015 (www.cre.fr)

Ainsi pour un foyer consommant 2700kWh/An (source ADEME) hors chauffage :

- sa facture annuelle globale s'élèvera à 450 €/500 € TTC environ selon son abonnement et son fournisseur ;

- la CSPE représentera donc un montant TTC de 63 € soit 12,5% à 14 % de la facture.

- la part de l'éolien dans la CSPE est de 15,2 %. Dans ce cas, cela représente donc un coût annuel de 9,5 € TTC soit environ 2 % de la facture globale d'électricité de ce foyer.

Dans un contexte où le changement climatique devient visible mais est également un sujet au cœur du débat sociétal, la France s'est engagée à faire de la transition énergétique une priorité avec des objectifs ambitieux. Il semble ainsi logique qu'aujourd'hui, des moyens soient déployés afin d'encourager l'émergence d'énergies alternatives. Le fait que les énergies renouvelables en bénéficient traduit une priorité politique qui est aussi un impératif environnemental : la transition énergétique.

En conclusion, les aides d'Etat accordées à l'éolien doivent être largement relativisées d'une part, et le surcoût de l'éolien par rapport aux autres sources de production n'est aujourd'hui plus d'actualité.

Source : www.CRE.fr

7.1.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que les commentaires d'EDPR sont détaillés et bien argumentés.

Toutefois, il précise qu'une installation éolienne n'a pas pour but de réduire les factures d'électricité,

mais de diversifier les sources d'énergies ainsi que d'assurer une production d'électricité propre et durable.

7.1.3 Sous thème 1.3. – Bilan de Prouville I et Prouville II

7.1.3.1 Commentaire EDPR

Lorsqu'un parc éolien est mis en service, ses revenus sont issus uniquement de la vente d'électricité. Il est donc important d'avoir une connaissance précise de la production potentielle de notre parc avant de construire le projet

Dans le cas du parc éolien de Prouville III, EDPR bénéficie aujourd'hui d'un retour d'expérience de plusieurs années sur le potentiel éolien du site. En effet, le premier parc a été mis en exploitation début 2010, le second fin 2012. C'est en ayant connaissance de ces informations qu'EDPR a pris la décision de développer un nouveau projet.

Dans les conditions actuelles du marché, il ne fait aucun doute que le projet correspond aux critères de rentabilité d'EDPR.

Pour information, les 10 machines en service produisent annuellement entre 50 et 60 GWh par an.

7.1.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les éléments de réponse d'EDPR répondent aux préoccupations du public.

7.1.4 Sous thème 1.4. – Intérêts économiques du projet (mais aussi rentabilité des éoliennes)

Obs 004 : M et Mme Baudel Luc

Obs 005 : Monsieur Foucart Pierre

Obs 008 : Monsieur Anglaret Alain

« Le projet n'est pas rentable, une éolienne n'est rentable qu'au bout de 7 à 8 ans »

7.1.4.1 Commentaire de EDPR

Revenus pour les propriétaires et exploitants des terrains

EDPR se porte locataire sur les emprises des parcelles accueillant les éoliennes et le poste de livraison. Sur les emprises, un bail à construction est conclu entre le propriétaire et EDPR sur une durée de 27 ans. EDPR verse alors un loyer annuel au propriétaire. Elle verse également une indemnité à l'exploitant relativement au préjudice de jouissance résultant de la gêne occasionnée par les éoliennes, le maintien du fermage en dépit de la diminution de la surface exploitable et du préjudice d'éviction.

Par ailleurs, toute servitude liée à l'exploitation du projet (survol de pale, passage de câble, servitude de passage) est indemnisée auprès du propriétaire.

Contribution fiscale des projets

L'éolien est une activité générant de la valeur sur le territoire à plusieurs niveaux, par le biais de la fiscalité qui lui est appliquée :

- Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises + Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Nous estimons, en application des taux définis en 2015 à ces différents éléments que :

- La commune percevrait environ 14.000 euros
- La Communauté de communes du Bernavillois : 30.000 euros
- Le Département : 19.000 euros.

Ces estimations sont faites sur une base annuelle, hors répartition potentielle entre les différents niveaux de collectivités.

Pour le pétitionnaire :

Le parc éolien fonctionne grâce au vent présent sur le site. Cette énergie transformée en électricité est vendue au distributeur d'énergie. Le chiffre d'affaire généré par le parc éolien est une équation directe entre la production électrique (environ 15.000 MWh/an) et le prix de vente de l'énergie (82 € / MWh), soit environ 1.2 M€. La rentabilité dépend quant à elle de nombreux paramètres liés au fonctionnement et à l'exploitation du parc éolien.

Parmi ces paramètres, nous retrouvons notamment :

- Le coût de la construction (environ 8M€)
- La location des emprises
- La fiscalité locale (cf. ci-dessus)
- Le coût des mesures de suivis et d'accompagnement
- Le montant des garanties financières de démantèlement (150 000 €)
- le maintien des infrastructures (chemins...)

D'autres paramètres dépendent des bonnes pratiques du groupe EDPR et de ses capacités d'endettement, parmi lesquelles on retrouve principalement :

- Les modalités du financement (fonds propres ou endettement)
- Les charges d'exploitation (techniques et administratives)

Pour des raisons concurrentielles évidentes qui relèvent de la bonne performance de notre entreprise dans un contexte concurrentiel, nous n'avons volontairement remis qu'un seul exemplaire cacheté à la préfecture de notre plan de financement, comme la réglementation nous y autorise.

A partir de ces données, le retour sur investissement peut être estimé : il faut compter entre 8 et 10 ans pour que le parc devienne bénéficiaire. La durée d'exploitation des éoliennes et du parc éolien étant de 27 ans chez EDPR, ceux-ci sont donc rentables.

7.1.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur apprécie que le maître d'ouvrage ait traité ce thème en s'efforçant d'apporter des éléments de réponse les plus exhaustifs et précis possible. Créer une activité dans une commune permet de la dynamiser, de créer des emplois et d'apporter des ressources complémentaires nécessaires à son évolution.

7.1.5 *Sous thème 1.5. – Coût pour la collectivité (particulier)*

La redistribution au travers la CSPE traité au thème 1.2

7.1.6 *Sous thème 1.6. – Garanties financières*

Obs 005 : M Foucart Pierre

Let 003 : Mme Blaire Elisabeth

7.1.6.1 Commentaire EDPR

Les observations de Mme Blaire et M Foucart sur les garanties font référence à la lettre d'engagement du 26 août 2016 quant à la capacité d'EDPR France Holding d'allouer les fonds nécessaires afin d'honorer ses obligations d'exploitant. Il s'agit en réalité d'une caution de la part d'EDPR assurant tout le soutien nécessaire à la bonne marche du parc de Prouville III.

Cette pièce vient compléter les éléments présents dans la notice descriptive du projet (3.2 capacités financières)

Afin d'évaluer la solidité financière d'EDPR, nous invitons le Commissaire Enquêteur à se rendre sur le site

<http://www.edpr.com/investors/key-data/>

Le rapport au premier semestre 2016 fait état des éléments suivants :

Results Highlights			
Installed Capacity (MW)	1H16	1H15	Δ 16/15
EBITDA MW	9,365	8,254	+1,111
ENEOP - Eólicas de Portugal (eq. consolid.)	-	533	(533)
Other equity consolidated	356	353	3
EBITDA MW + Equity Consolidated	9,721	9,141	+581
Operating Data - EBITDA MW metrics	1H16	1H15	Δ 16/15
Load Factor (%)	33%	31%	+2pp
Output (GWh)	13,314	10,842	+23%
Avg. Electricity Price (€/MWh)	59.9	64.2	(7%)
Consolidated Income Statement (€m)	1H16	1H15	Δ 16/15
Revenues	889	773	+15%
EBITDA	648	548	+18%
EBITDA/Revenues	73%	71%	+2pp
EBIT	354	292	+21%
Net Financial Expenses	(179)	(149)	+20%
Share of profit of associates	(3)	6	-
Non-controlling interests	70	43	+61%
Net Profit (Equity holders of EDPR)	59	69	(15%)
Cash-Flow (€m)	1H16	1H15	Δ 16/15
Operating Cash-Flow	474	404	+17%
Net Investments	(439)	11	-
Balance Sheet (€m)	1H16	2015	Δ YTD
PP&E (net)	12,563	12,612	(0%)
Equity	7,356	6,834	+8%
Net Debt	3,303	3,707	(11%)
Institutional Partnership Liabilities	1,165	1,165	(0%)
Employees	1H16	2015	Δ YTD
Total	1,055	1,018	+4%

Par conséquent, EDPR a les moyens de garantir une bonne exploitation tout au long de la vie du parc.

En termes d'investissement, EDPR France Holding (ou sa société mère) doit mobiliser environ 8 M€ afin de pouvoir assurer la construction du parc de Prouville III. Ce montant peut-être soit fourni par prêt bancaire, soit par fonds propres. EDPR a pris le parti de financer la construction de tous ses parcs en fonds propres et ainsi rester indépendant de sources de financement externe.

Cette stratégie lui assure une excellente réactivité mais nécessite une bonne visibilité dès les stades initiaux des projets. Il faut donc également entendre la lettre d'engagement jointe au dossier d'enquête publique comme une volonté de financer ce parc en fonds propre.

L'aspect « garanties financières » concernant le démantèlement en fin de vie du parc éolien est abordé au Thème 5.

7.1.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de toutes les informations complètes et précises d'EDPR et estime que celles ci démontrent que la société se porte bien puisqu'elle finance la construction de tous ses parcs avec ses fonds propre.

7.1.7 Sous thème 1.7. – *Transparence financière par rapport aux rachats de sociétés.*

Os008 : Monsieur Anglaret Alain notamment le point 5 :

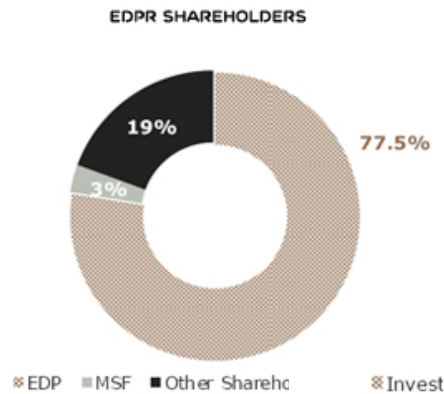
« Il n'y a pas de transparence sur la question financière ; en effet la société d'exploitation a été rachetée par une banque égyptienne ».

7.1.7.1 Commentaire EDPR

Cette allégation est fautive mais des précisions peuvent être apportées.

EDPR France Holding est détenue à 100% par EDPR qui a pour actionnaire majoritaire EDP à 77.5% et à 3% par le fond d'investissement MFS.

<http://www.edpr.com/investors/edpr-share/shareholder-structure/>



D'autres part, certains de nos parcs éoliens en exploitation ont fait l'objet d'un refinancement et notamment par le fond EFG Hermès (Egypte). Cette information est également publiée sur le site internet de EDPR (<http://www.edpr.com/edpr-new-asset-in-france/>).

Il est à noter qu'EDPR reste l'actionnaire majoritaire de toutes ses sociétés d'exploitation.

7.1.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Il est très facile par le biais d'internet de vérifier la véracité des éléments de réponse d'EDPR. Le commissaire enquêteur s'est assuré de l'exactitude des éléments de réponse d'EDPR et estime qu'au travers de ce qui lui est accessible, rien ne permet de remettre en cause les réponses faites par EDPR.

7.2.1 *Sous thème 2.1. – Cohérence du projet avec le projet, malgré son annulation*

Obs005 : M Foucart Pierre

Obs008. M Anglaret Alain.

7.2.1.1 Commentaire de EDPR

Le Schéma Régional Eolien de Picardie a été annulé par décision de la Cour d'Administrative d'Appel de Douai le 16 juin 2016. Au moment du dépôt de notre demande d'autorisation, le SRE était bien en application. Le projet de Prouville III était dans une zone qualifiée de favorable.

Par ailleurs le SRE ne revêt pas de caractère opposable. S'il est systématiquement consulté et sert de guide d'orientation lors de la constitution et l'instruction d'un dossier, l'autorisation d'un projet, et ce même en dehors d'une zone favorable, est de la responsabilité du Préfet.

Il est donc théoriquement possible d'obtenir une autorisation d'exploiter hors zone favorable, et fortiori hors SRE.

Le fait que le projet Prouville III soit situé dans une zone favorable du SRE est néanmoins un préalable qui confirme que notre analyse première du territoire à l'échelle du Département rejoint l'analyse de la région dans l'élaboration du Schéma Régional Eolien.

7.2.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'EDPR sont en parfait accord avec la législation en vigueur mais la décision finale revient à Monsieur le Préfet.

7.2.2 *Sous thème 2.2 – Les distances par rapport à la route*

7.2.2.1 Commentaire de EDPR

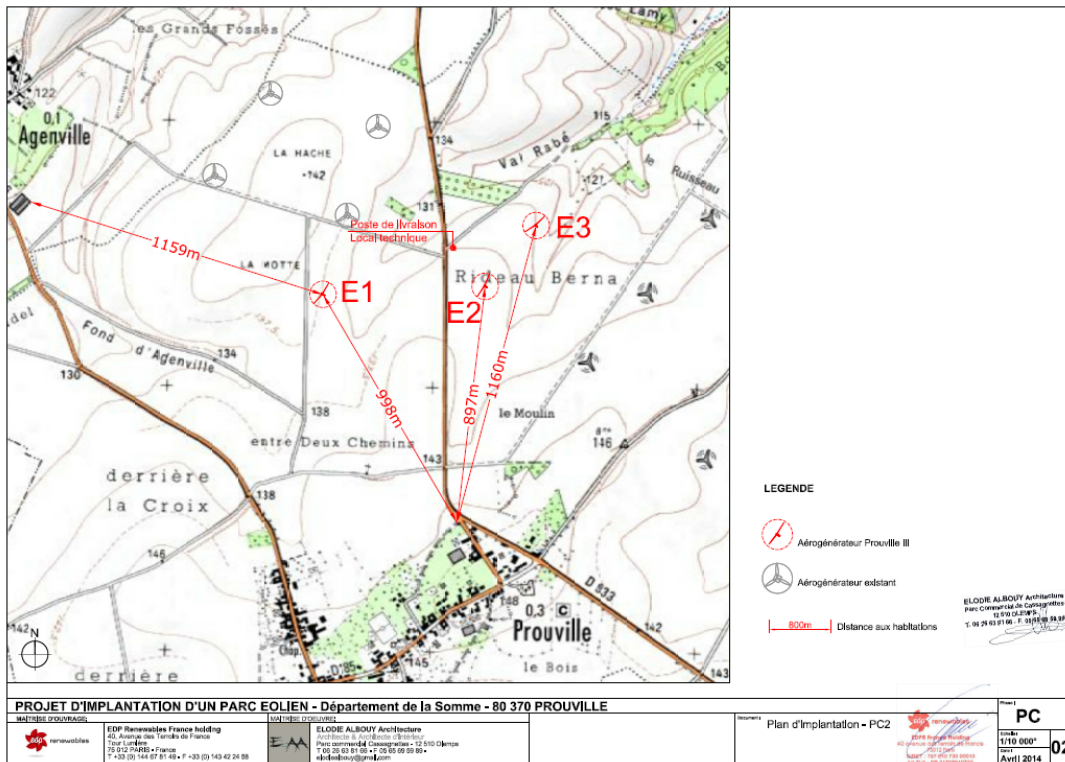
EDPR France Holding applique une distance d'éolienne + 20m soit 150m des axes couramment utilisés.

7.2.3 *Sous thème 2.3. – Les distances par rapport aux habitations*

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

7.2.3.1 Commentaire de EDPR

La réglementation en vigueur impose 500 mètres des zones à usage d'habitations. Dans le cadre d'un RNU (en vigueur à Prouville au moment du dépôt), cette distance est la distance aux habitations. Pour le projet de Prouville III, EDPR France Holding s'est engagé à ne pas se rapprocher plus près que les éoliennes déjà existantes. Ainsi l'éolienne la plus proche se situe à 897m d'une habitation (cf. extrait du plan de permis de construire)



7.2.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Sur ce projet, aucune éolienne n'est en dehors des limites préconisées puisque la distance réglementaire d'éloignement d'un parc éolien au bâti est de 500 m sur le territoire français, définie dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de parcs éoliens.

7.2.4 Sous thème 2.4. – Les distances des éoliennes entre elles.

Obs005 : M. Foucart Pierre

« La distance des éoliennes vis-à-vis des E1 et E3 est de 0.700km. La ministre Ségolène Royal a estimé quant à elle d'une distance de 1000m était souhaitable »

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

« Enfin, la grande proximité des éoliennes déjà en place et de celles projetées est de nature à accroître les risques en matière de chute de pâles et autres, la distance préconisée entre deux éoliennes, l'une en place et l'autre à édifier n'est pas respectée ; l'éolienne A1 est à peine à plus de 320m d'une éolienne déjà existantes ; »

7.2.4.1 Commentaire EDPR

Il n'existe pas de contrainte réglementaire quant à la distance à respecter entre deux aérogénérateurs. Le positionnement des éoliennes les unes par rapport aux autres sont issues d'une synthèse de plusieurs études :

- Etude des effets de sillages : une éolienne en fonctionnement génère des perturbations du vent, en créant des turbulences autour d'elle. Elle peut par conséquent nuire au bon fonctionnement des éoliennes voisines. Afin d'éviter ces problématiques et dans l'intérêt du bon fonctionnement des machines envisagées, nous avons établi que deux éoliennes perpendiculaires au sens du vent dominant doivent, dans notre cas, être espacées de plus de 300m et de plus de 700m dans

le sens du vent dominant. Les éoliennes projetées respectent ces distances entre elles mais également avec éoliennes déjà existantes.

Notre analyse est corroborée sur le site suivant : <http://eolienne.f4jr.org/sillage>

- Etude paysagère : cette dernière peut préconiser une implantation avec des espacements réguliers entre éoliennes.

« Le plan d'implantation des éoliennes doit également être structuré suivant une trame régulière afin de dessiner dans le paysage une construction aisément appréhendable par chacun. » p46 Annexe1 Partie 2 Etude Paysagère

- Etude de danger et notamment l'analyse sur la projection de pâles : le risque est ici jugé acceptable pour les 3 éoliennes. P145 Partie 3 EDD.

Le référence à Ségolène Royal est erronée : il s'agit d'un point de vue de la Ministre lors d'une interview en direct sur l'antenne de France Inter, le 11 septembre 2016. Elle fait état d'une distance (fausse) minimale par rapport aux habitations.

7.2.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'EDPR et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.2.5 Sous thème 2.5. – Les distances par rapport aux autres parcs

Obs005 : M Foucart Pierre

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

7.2.5.1 Commentaire EDPR

Il n'existe pas de réglementation liée à la distance d'un parc par rapport à un autre. Le nouvel exploitant doit veiller à ce que l'activité des exploitants en place ne soit pas perturbée par ses éoliennes. Des compléments sont apportés au Sous Thème 3.7.

7.2.5.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'EDPR et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public

7.2.6 Sous thème 2.6. – Cohérence par rapport au PADD Bernavillois.

7.2.6.1 Commentaire de EDPR

Le PADD souligne l'importance du développement des énergies renouvelables. Le titre du chapitre 14 et d'ailleurs sans équivoque : « **FAIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE UNE OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** »

Le projet projeté est en complète concordance avec les orientations du PADD. Page 28 du PADD version finale sur le site internet de la Communauté de Communes du Bernavillois: « Afin de prendre en compte ces différents points de vigilance, la communauté de communes souhaite faire des anciennes

Zones de Développement Eolien définies par arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2008 modifié le 23 juillet 2010 les lieux privilégiés d'implantation des nouveaux projets. »

Le projet se situe en effet à l'intérieur d'une zone de développement éolien puisqu'il se situe dans la zone 2, dans *l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010*.

7.2.6.2 Commentaire du Commissaire Enquêteur

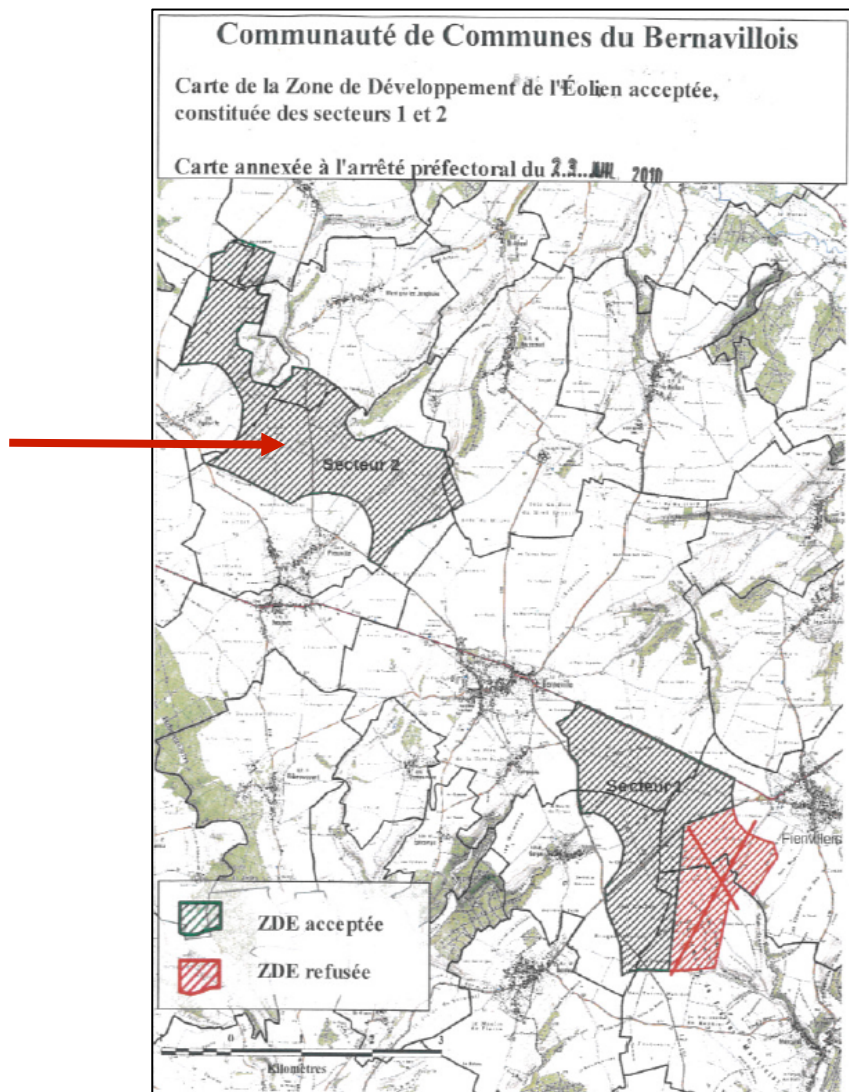
Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'EDPR et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.2.7 *Sous thème 2.7. – Périmètres de sécurité différents entre la Somme et le Pas de Calais.*

Obs008 : M Anglaret Alain : « à 5 km de Prouville, dans le Pas de Calais, le Préfet de Département impose des périmètres de sécurité plus étendus que dans la Somme, alors que les conditions sont les mêmes que dans le Bernavillois. » référence à *l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2004*.

7.2.7.1 Commentaire EDPR

Nous ne pouvons pas commenter les différences de réglementation entre départements. Il appartient en effet à l'Etat à veiller à une concordance de traitement.



Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé trace de cet arrêté.

7.2.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris bonne note des informations d'EDPR et considère que les éléments de réponse sont satisfaisants et répondent bien aux préoccupations du public.

7.2.8 Sous thème 2.8. – Conséquences du projet sur les réseaux routiers

Obs005. M Foucart Pierre

7.2.8.1 Commentaire EDPR

L'éolienne la plus proche du réseau routier est l'éolienne numéro 2, située à 150m de la D933 soit à une hauteur d'éolienne + vingt mètres.

7.2.8.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les distances réglementaires sont respectées par rapport aux routes. Plus on éloigne les éoliennes de routes plus il y a d'impact sur les terres agricole.

7.3.1 Sous thème 3.1. – Nuisances sonores

Obs005 : M Foucart Pierre

« Enfin les inconvénients liés au bruit, aux lumières nocturnes, et à la réception des ondes télévisées sont édulcorés alors que le voisinage se plaint de ces inconvénients à la suite de la mise en œuvre des parcs I et II »

Obs008 : Monsieur Anglaret Alain

« Retour d'expérience du parc voisin de Longueville : aux abords des éoliennes mais aussi dans le périmètre rapproché, plusieurs riverains ou exploitants agricoles se plaignent des nuisances sonores. De même pour Prouville I et II. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est évident que Prouville III aggravera les nuisances sonores. »

Obs009 : Mme Caux Françoise

Obs010 : M Dirouard Francis

Let001 : M et Mme Camia Albert et Géraldine points 2 et 3.

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

7.3.1.1 Commentaire EDPR

Sur l'aggravation des nuisances sonores

Comme le précise l'annexe 2 de l'étude d'Impact environnementale, « étude acoustique », des normes précises régissent la méthodologie de l'étude et la conformité du matériel utilisé. Le cabinet Soldata, dispose d'une forte expérience très largement reconnue dans ce domaine.

. L'étude a permis de vérifier qu'aucune optimisation de fonctionnement n'est nécessaire, car le parc respecterait en toute circonstance la réglementation.

De plus, comme indiqué dans le dossier de demande, une campagne de réception acoustique sera réalisée une fois le parc en fonctionnement. Elle permettra de confirmer la conformité définitive du parc éolien avec la réglementation, une fois que les éoliennes seront en place, cette étude ne sera donc plus théorique, au contraire elle est un gage de garantie de résultat. Il est important de rappeler que des contrôles seront menés par le service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement une fois que le parc éolien sera en exploitation.

Sur les points 2 et 3 de Let001

De nombreux rapports (académie de médecine 2006, Anses 2008, office franco-allemands des énergies renouvelables 2015) ont conclu à l'absence de risque sanitaire des éoliennes vis-à-vis de la problématique des infrasons, compte tenu de leur très faible intensité.

Le seul impact potentiel des éoliennes est celui du « bruit » à des niveaux de fréquences perceptibles par l'homme. Ces rapports recommandent ainsi une étude au cas par cas tel que le précise le cadre réglementaire.

Sur les plaintes liées au bruit et exploitation Prouville I et II

EDP Renewables et Eolienne de Saugueuse tiennent un registre des plaintes liées à l'exploitation de leurs parcs. A ce jour aucune plainte n'a été référencée ce qui tend à prouver que le bruit n'est pas considéré comme un problème au niveau du village de Prouville.

7.3.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les nuisances sonores sont probablement l'un des impacts des parcs éoliens les plus critiqués par les riverains. Si la technologie progresse, le bridage, voire l'arrêt, des machines reste parfois la seule solution pour respecter la réglementation.

Face à ces nuisances, la France a choisi une voie réglementaire originale.

Plutôt que de limiter la nuisance sonore à un niveau fixe exprimé en décibels (dB), la question est traitée par la notion d'"émergence" de la nuisance. Il s'agit de considérer l'écart entre le bruit ambiant et le bruit d'un parc éolien, afin que la nuisance sonore d'un parc éolien ne dépasse pas le bruit ambiant de plus 5 dB en journée et de plus de 3 dB de nuit.

Avec une telle règle, "le mécanisme français est précurseur" estime Roger Drobietz qui juge que "la législation française fera des émules dans d'autres pays."

7.3.2 Sous thème 3.2. – Nuisances visuels

Obs004 : M Baudel Luc

Lié à l'impact sur le château de Ribeaucourt

Obs005 : M Foucart Pierre

Lié au château de Ribeaucourt

Obs009 : Mme Caux Françoise

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

« Saturation totale d'éoliennes »

« Clignotement la nuit »

7.3.2.1 Commentaire EDPR

Cette notion de saturation du paysage est traitée au sous thème 3.7.

Quelques remarques mettent en avant la gêne induite par le balisage lumineux des éoliennes. EDPR France Holding rappelle à cet égard que le balisage sera mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Aviation Civile. En l'espèce, les éoliennes seront équipées d'un balisage lumineux blanc haute intensité (20 000 Cd) le jour et rouge basse intensité (2000 Cd) la nuit. Les signaux lumineux émis par le balisage sont orientés limitant ainsi l'émission de lumière diffuse. Aucun risque sur la santé des populations ne saurait lui être attribué du fait de la faible intensité des lumières émises. Précisons que la filière éolienne étudie actuellement des techniques de balisage moins impactantes avec la Direction Générale de l'Aviation Civile.

7.3.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les aspects visuel et esthétique sont purement subjectifs. Ce qui est bien pour l'un ne l'est pas pour l'autre et d'ailleurs fort heureusement.

Aucune explication ne fera changer une personne d'avis. Certaines personnes aiment le mélange des styles d'autres non. Les explications données par EDPR démontrent l'intérêt que porte la société d'éoliens pour l'intégrer au mieux dans le paysage.

Pour le balisage lumineux des éoliennes, on s'aperçoit au travers des pistes qui sont à l'étude sur le balisage des éoliennes, que les Sociétés d'éoliens ont pris en compte les remarques du public. Les balisages sont faits pour l'aviation et il serait judicieux de diriger les flashes vers le haut.

7.3.3 Sous thème 3.3. – Sur la santé des humains en général (sommeil, nervosité, acouphènes)

Let001 : M et Mme Camia Albert et Géraldine

7.3.3.1 Commentaire EDPR

3. L'éolien n'a pas d'effet sur la santé humaine.

FAUX ! L'académie de médecine considère l'impact sonore des pales éoliens semblable à celui des aéroports, des autoroutes, des usines et recommande une distance minimale de 1500m des habitations ainsi qu'une classification des pales éoliens en zones industrielles (question orale au sénat du sénateur JJ Mirassou, Journal officiel. 24/02/2011). Les pales fendant l'air produisent un sifflement continu, le passage de la pale devant le mât produit un claquement. Ces bruits sont, ininterrompus, 24H sur 24 plusieurs jours consécutifs. Les éoliennes produisent des infrasons, nous ne les entendons pas mais notre corps les perçoit => manque de sommeil réparateur, nausées, céphalées, vertiges (source : Claude Renard «universitaire», Nina Pierpont «pédo-chirurgien »). On est également frappé de constater au travers de la réglementation qui fixe des seuils invariables quelque- soit la puissance ou

la hauteur de ces machines, une absence totale d'empathie de la part des autorités à l'égard de la souffrance des personnes directement concernées par les nuisances éoliennes. L'éolien en France, une bombe sanitaire à retardement ? Malgré les alertes, les éoliens et les pouvoirs publics continuent de faire la sourde oreille comme jadis pour l'amiante, le sang contaminé, le médiateur et tant d'autres poisons du pouvoir de l'argent.

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

Les risques sanitaires de l'éolien ont été traités page 218 et suivantes de l'étude d'impact :

« Les niveaux sonores, la pollution lumineuse et les ondes électromagnétiques émises par les éoliennes sont trop faibles pour avoir un impact sanitaire. Par ailleurs, la distance minimale séparant les premières habitations des éoliennes de plus de 850m assure une préservation. L'impact du projet sur la santé des riverains est jugé nul. »

7.3.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Toutes les nouvelles technologies ont suscité des réactions du public. L'électricité, le chemin de fer, l'aviation, l'automobile, la télévision, le téléphone portable etc.

Différentes études ont été menées pour estimer, mesurer les conséquences des éoliennes sur les humains et les animaux. Ces études donnent des résultats controversés et sans grande certitude. Nous avons toujours peur du changement et avec le nombre d'éoliennes installées dans le monde, s'il y avait vraiment des cas avérés, les médias en auraient fait la une.

7.3.4 et 7.3.5 Sous thèmes 3.4. et 3.5. – Impacts sur la Faune/Flore

Let001 : M et Mme Camia

7.3.4.1 Commentaire EDPR

2. L'éolien industriel respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

FAUX ! Déforestation, mutilation des zones agricoles cultivées, zones d'accès et de grutage renforcées, énormes engins de chantier, tranchées de câblage, 1600 tonnes de béton en moyenne pour des socles tronconiques de 6 à 20 m de diamètre et d'une hauteur de 3m (8400m²) nécessaires par éolienne Perturbation de la faune et impact sur la flore. Déplacement des flux migratoires et de la nidification. Les éoliennes produisent des ondes sonores et sismiques. La sensibilité des animaux à ces ondes, même très faibles, est démontrée.

Une étude d'impact environnemental a été réalisée conformément à la réglementation. Les termes employés dans ce commentaire sont des termes génériques sans rapport aucun avec le projet développé et aucune source n'est citée.

7.3.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Voir commentaire paragraphe 7.3.3.2.

7.3.6 Sous thème 3.6. – Projection de pâles

Obs005 : M Foucart Pierre

« Il est à observer que les éoliennes présentent [...] un danger acceptable même s'il y a un risque de projection de pale (en case jaune).

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

Cf. sous-thème 2.4

7.3.6.1 Commentaire EDPR

Depuis août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette réglementation est en cohérence avec la réalité du fonctionnement d'un parc éolien car elle porte sur l'exploitation du parc éolien et non pas seulement sur le droit de construire.

Projection de glace :

Comme le prévoit la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vigueur depuis Août 2011 (*Article 25 - décret du 26 août 2011*), les éoliennes seront équipées d'un dispositif de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pâles de l'aérogénérateur. Ce système stoppera automatiquement le fonctionnement des éoliennes et empêchera leur mise en route lors de l'avènement de ces conditions climatiques. A cet égard, le risque de projections de glace est très limité.

Par ailleurs, le risque de chute de glace reste concentré au droit des éoliennes. Comme nous y invite la législation (*Article 14 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011*), une signalisation sur chaque plateforme d'accès aux éoliennes sera mise en œuvre pour signaler, notamment, le risque de chute de glace sous l'éolienne lors de la fonte de cette dernière. Cette signalisation permettra de sensibiliser toute personne souhaitant se promener au pied des éoliennes.

De plus, l'ensemble des éoliennes du parc éolien de Prouville III se trouve au sein de parcelle agricole et aucune voie ou chemin public ne se trouve sous l'emprise des éoliennes. Il est évident que la signalisation au droit des éoliennes « n'interdit pas de se promener dans les chemins publics à cause du risque de projection de glace », comme le craignent certaines personnes à la lecture du registre d'enquête publique.

Le parc éolien de Prouville III sera en totale conformité avec la réglementation en vigueur. Son implantation n'entraînera aucune modification pour la pratique des activités pédestres ou agricoles.

7.3.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur après avoir pris connaissance des observations d'EDPR, considère qu'ils répondent aux observations du public.

7.3.7 Sous thème 3.7. – Saturation du paysage

Obs005 : M Foucart Pierre

« Le parc porté à 13 éoliennes aboutit en tout état de cause à créer une barrière dans le paysage, visible depuis le plateau, au débouché de Canaples. L'effet est désastreux »

Obs008 : M. Anglaret Alain

« Le paysage du Bernavillois est saturé en éoliennes »

Let001 : M et Mme Camia Albert et Géraldine :

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

Si l'implantation des 13 éoliennes supplémentaires prévues entre Bernaville et Fienvillers et des 3 supplémentaires de Prouville est acceptée, notre village sera entouré d'éoliennes dans un rayon encore plus restreint, éoliennes d'autant plus visibles que nous sommes sur un plateau dépourvu d'arbres et de relief. Il ya là une **saturation totale d'éoliennes**.

7.3.7.1 Commentaire EDPR

S'il est vrai que la Somme est un département leader dans le domaine de l'énergie éolienne, le développement de projets se fait en concordance avec les préconisations des documents d'orientation (SRCRAE notamment). En ce qui concerne ce dernier, un des principes d'organisation consiste en une densification autour de parcs existants (p48 du volet éolien du SRCE). Cette volonté est la même pour la Communauté de communes, dans son PADD, orientant les développements de projets dans les anciennes Zone de développement Eolien (ZDE).

Le projet éolien de Prouville III respecte intégralement ces principes en s'inscrivant à l'intérieur de deux parcs, dans une ZDE.

7.3.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Dans notre région, où le vent est présent, un certain nombre de parcs se développent et il est souhaitable qu'un espace de respiration soit préservé.

Ce projet prévoit 3 éoliennes qui s'intercalent entre les deux autres parcs existants ce qui en limite l'impact.

7.4 Thème n°4 – Contribution des éoliennes

7.4.1 Sous thème 4.1. – Aux énergies propres et renouvelables

Let001 : M et Mme Camia :

« L'éolien, une bombe sanitaire à retardement. »

7.4.1.1 Commentaire EDPR

L'éolien est une énergie propre

« Le taux d'émission de gaz à effet de serre du parc éolien français est de 12.7g CO2/kWh, valeur très faible en comparaison du parc total électrique français (79g/kWh). »

(Extrait de l'avis de l'ADEME 2016 : l'énergie éolienne Avril 2016)

« L'éolien présente également l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement. Enfin, l'exploitation d'une éolienne ne génère pas directement de déchets ni de pollution de l'air et ne nécessite pas de prélèvement ni de consommation d'eau. L'énergie éolienne contribue donc efficacement aux objectifs énergie-climat et à l'indépendance énergétique du pays, car elle injecte sur le réseau une énergie produite localement, sans importation de combustible.

L'étape de fabrication est la plus impactante sur tous les indicateurs mis à part sur l'indicateur d'utilisation des sols (voir figure ci-contre). La fabrication est caractérisée en premier lieu par l'énergie issue de ressources fossiles nécessaires à la fabrication des composants. Les matériaux énergivores sont l'acier, présent en grande quantité dans les nacelles et les mâts dont le recyclage permet une grande réduction de l'impact, et les différents plastiques présents dans les pales et les nacelles avec notamment une grande partie de composites fibres de verres/époxy incinérées en fin de vie »

Source : études de l'Ademe

<http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-26797-avis-ademe-eolien.pdf>

<http://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015.pdf>

L'éolien terrestre comme pilier essentiel de la transition énergétique

La COP 21 qui s'est tenue à Paris l'année dernière et les engagements historiques pris par la quasi-totalité des Etats est un élément révélateur de la prise de conscience qu'un modèle énergétique différent doit être proposé.

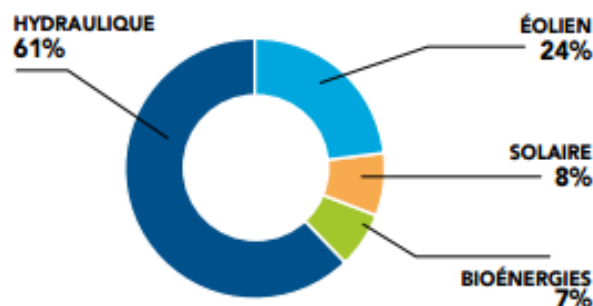
Dans sa *Loi de Transition Énergétique (17 Aout 2015)*, la France oriente le développement énergétique vers les énergies renouvelables. Les objectifs sont repris dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de 2016: « augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. En 2030, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz »

L'objectif quantitatif fixé pour l'éolien est de 15 GW pour 2018 (environ 10.5 GW actuellement) pour 21.6 à 23GW pour 2023.

A ce niveau l'éolien représentera une part importante de la production d'électricité.

Pour information, la production d'électricité à partir du parc éolien français représentait déjà 4% du mix électrique mais 24% de la production par des sources renouvelables (source RTE : *bilan électrique français 2015*)

Répartition de la production renouvelable



: RTE : bilan électrique français 2015

7.4.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

L'éolien dans l'économie mondiale et plus précisément dans le secteur de l'énergie ne cesse de croître. Cette énergie a son rôle à jouer dans la transition énergétique. Elle occupe une place de premier rang dans le secteur des EnR.

La France oriente le développement énergétique vers les énergies renouvelables. Les objectifs sont repris dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de 2016: « augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.

La croissance de l'éolien est en forte progression depuis 2000 mais qu'il reste encore beaucoup à faire en production d'énergies renouvelables pour produire 23% de l'énergie consommée d'ici à 2020.

7.4.2 Sous thème 4.2. et 4.3 – A la production d'électricité (entre autres produisent-elles assez). L'éolien va-t-il remplacer le nucléaire ?

Let001 : M et Mme Camia Albert et Géraldine

7.4.2.1 Commentaire EDPR

10. L'énergie éolienne incapable de remplacer l'énergie nucléaire.

VRAI ! La production actuelle d'électricité en France est de 500 milliards de kWh et la demande va doubler (voir plus) d'ici 2050. Le vaste et pharaonique programme éolien qui prévoit de couvrir la France d'éoliennes avec une puissance installée de 20.000MW n'atteindra même pas 10% de la demande. Un réacteur nucléaire de type EPR a une puissance de 1.600MW, un taux de charge de 90% et une durée de vie de 80 ans pour un coût de 5 milliards d'euros. Une éolienne de 2.5MW a un taux de charge de 20% et une durée de vie de 15 à 20 ans pour un investissement de 2 à 3 millions d'euros. Pour remplacer un seul réacteur de type EPR il faudrait 3.000 éoliennes et pour remplacer la totalité du parc actuel (58.000 MW) c'est théoriquement 100.000 éoliennes qu'il faudrait. Or, compte tenu de l'intermittence des vents, la puissance disponible ne représentant que 7% de la puissance théorique, l'éolien sera totalement incapable de répondre à la demande. Quant au coût, à puissance égale et en tenant compte des durées de vie respectives, le coût de l'énergie éolienne revient à dix fois celui de l'énergie nucléaire. Le programme éolien engagé à grand frais pour les consommateurs ne parviendra à peine à remplacer 1 seul réacteur. Ce qui est sûr, pour compenser l'absence de vent, à l'instar de l'Allemagne et de l'Espagne, nous allons assister à une augmentation de la part des centrales à énergie fossile (Gaz, fioul et charbon) et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Pour une énergie qui se dit « verte », splendide résultat !

Comparer le nucléaire et l'éolien, c'est se tromper de débat. Il paraît en effet difficile dans un pays aussi nucléarisé d'imaginer que l'éolien seul va remplacer le nucléaire à court terme.

Energie produite	TWh	Variation 2015/2014	Part de la production
Production nette	546,0	+1,1%	100,0%
Nucléaire	416,8	+0,2%	76,3%
Thermique à combustible fossile	34,1	+31,9%	6,2%
<i>dont charbon</i>	8,6	+3,0%	1,6%
<i>fioul</i>	3,4	+5,3%	0,6%
<i>gaz</i>	22,1	+54,8%	4,0%
Hydraulique	58,7	-13,7%	10,8%
<i>dont renouvelable</i>	53,9	-13,7%	9,9%
Eolien	21,1	+23,3%	3,9%
Solaire	7,4	+25,1%	1,4%
Bioénergies	7,9	+4,9%	1,4%
<i>dont renouvelable</i>	5,9	+8,1%	1,1%

(source RTE : Bilan Electrique Français 2015)

Ce n'est pas pour autant que le mix électrique ne doit pas s'orienter vers plus de renouvelables et la loi de Transition Energétique va dans ce sens.

Il n'est pas inconcevable par contre d'imaginer un mix 100% renouvelable d'ici 2050.

L'Ademe propose un travail prospectif très sérieux et réaliste le démontrant.

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/mix-100-enre_evaluation-macro-economique-8891.pdf

Par ailleurs, l'université de Stanford vient de publier une étude confirmant cette position.

http://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/climat/les-energies-renouvelables-couvriront-les-besoins-francais-en-2050-selon-stanford_107597

Quelques informations

Le rendement ou « facteur de charge » annuel est issu, pour une installation électrique, du rapport entre la quantité d'énergie produite et la puissance nominale de l'installation. Pour l'éolien en France, ce facteur est en moyenne compris entre 22 et 25%, et ne doit pas être confondu avec le nombre d'heures de fonctionnement des éoliennes qui lui s'établit à environ 80%.

Dans son bilan électrique 2015, RTE souligne que : « Le facteur de charge éolien, en moyenne à 24,3%, est en légère augmentation par rapport à 2014 (22,6%). »

A titre de comparaison, le facteur de charge annuel de l'énergie hydraulique en France en 2014 est de 30%, celui des centrales thermiques est de 12%. Le rendement de l'éolien n'est donc pas sensiblement inférieur à ces autres sources de production et l'intérêt de l'éolien ne peut donc pas être analysé au regard de ce chiffre.

Deux allégations sont également à commenter

- « Le coût de l'éolien est 10 fois celui du nucléaire. »

La Cour des Comptes s'est penchée sur la question et a établi un rapport sur le coût de production des différentes sources en France.

en € / MWh	UFE/DGEC (dernières données actualisées pour 2011)	Énergies 2050 (rapport février 2012)	Cour des Comptes (janvier 2012 pour le nucléaire, juillet 2013 pour les renouvelables)	Tarif d'achat au 1 ^{er} septembre 2013	Part dans la production électrique française en 2012
Nucléaire	42,3	56	49,5		74,8%
Hydroélectricité	55		43-188	60,7 durant 20 ans + primes pour les petites installations	11,8%
CCGT gaz	61	69			4,3%
Éolien terrestre	65	73	62-102	82 durant 10 ans puis 28 à 82 durant 5 ans selon les sites	2,8%
Charbon	66	67			3,3%
Fioul	86				1,2%
Éolien offshore	143	102	87-116	130 durant 10 ans puis 30 à 130 durant 10 ans selon les sites	0,0%
Photovoltaïque	217	150	114-547	117 à 425 selon les sites	0,7%

Coûts de production des principales filières produisant de l'électricité en France en 2012 (coût estimé pour l'éolien offshore) ©DR

<http://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/couts-de-production-de-l-electricite-en-france>

Le nucléaire « historique » a un coût de production plus faible que l'éolien terrestre mais pas 10 fois moins loin s'en faut. Il est à noter que l'EPR mis en place en Angleterre (Hinckley Point) possède un tarif de rachat à £92/MWh soit 103€/MWh quand le prix de l'éolien va, à terme, tendre bien en dessous des 82€/MWh.

- « Nécessité de créer des centrales polluantes »

L'éolien est une énergie dépendante de la seule ressource naturelle qu'est le vent. Cependant, si elle est intermittente, elle n'en reste pas moins planifiable et s'intègre donc parfaitement sur le réseau électrique. RTE (Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité) est l'entité française qui assure en permanence l'équilibre du réseau entre la consommation et les moyens de production. Dans son bilan électrique 2014, RTE confirme l'intérêt grandissant des énergies renouvelables : « Plus structurellement, la réduction des émissions de CO2 tient à l'évolution du parc de production qui intègre une part toujours croissante d'énergies renouvelables. Après le ralentissement de ces dernières années, le développement de l'éolien et du photovoltaïque s'améliore avec près de 1 900 MW supplémentaires installés en 2014. La France comprend maintenant plus de 9 100 MW d'éolien et près de 5 300 MW de photovoltaïque. Combinés au retrait de 1 300 MW de production thermique fossile, la composition du mix énergétique français confirme ainsi son évolution dans le sens d'une transition énergétique permettant de réduire les émissions de carbone. »

7.4.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Acte pris par le commissaire enquêteur. La réponse d'EDPR n'amène pas de commentaire particulier.

7.5 Thème n°5 – Le démantèlement des éoliennes

7.5.1 **Sous thème 5.1. – Le provisionnement du démantèlement est-il suffisant ?**

Obs008 : M. Anglaret Alain

« Le promoteur éolien/exploitant approvisionnera une somme de 50000€ par éolienne pour le démantèlement. Or le coût du démantèlement est de l'ordre de 300000€ par éolienne. La récupération d'une partie des matières de l'éolienne ne pourra certainement pas couvrir les $300000-50000=250000$ euros nécessaires. Comment fera l'exploitant lorsque les éoliennes seront en fin de vie ?

En réalité, il sera obligé de se mettre en faillite. Alors, le Maire ayant une obligation de police :

- a) Devra assurer le démontage des éléments présentant un danger pour les riverains, dans un premier temps, aux frais de la commune
- b) Dans un deuxième temps, la commune présentera sa créance au propriétaire du terrain. Comme il ne pourra pas payer, ses terres seront saisies »

Let001 : M et Mme Camia Albert et Géraldine.

8. L'enveloppe de 50.000€ financera le démantèlement d'une éolienne.

FAUX ! Aujourd'hui, le démantèlement d'une éolienne avoisine les 300.000€, dans une vingtaine d'années, il sera raisonnable de prévoir 450 à 500.000€, qui financera ces travaux ? Les propriétaires fonciers sollicités par les promoteurs et préoccupés de léguer un cadeau empoisonné à leurs enfants sont de plus en plus perplexes et nombreux à s'interroger.

7.5.1.1 Commentaire EDPR

La particularité des énergies renouvelables telles que l'éolien ou le solaire est que l'intégralité des capitaux doit être mobilisé dès la construction du parc éolien. Les coûts de fonctionnement sont en revanche marginaux rapporté à ces investissements, par conséquent le risque de faillite est donc très limité voir totalement nul dans un contexte comme celui de la France où le prix de vente de l'électricité est fixé et connu d'avance.

Sur le coût du démantèlement :

Aucune source corroborant le montant nécessaire pour le démantèlement des éoliennes n'est citée ici. Il est donc difficile de valider ou d'invalider les montants de 300000 euros voire 500000€ avancés.

A titre de comparaison les estimations à prévoir pour la construction de 3 machines (en considérant les postes de coût identiques au démantèlement

-)
- mobilisation de la grue : 70.000 euros
 - remise en état de 450m de chemin+ plateforme sur les parcelles agricoles : 10.000 euros
 - Estimation concassage fondation : 90.000 euros
 - Evacuation matériaux : 50.000 euros

Total : 220 000 euros pour la totalité du parc.

En incluant les revenus liés à la revente des matériaux (environ 110000 euros/machine), tous les frais seront couverts ($3 \times 50.000 + 3 \times 110.000 - 220.000 > 0$).

Sur la stratégie adoptée lors du démantèlement :

Les arguments avancés sont faux. Le provisionnement assure une possibilité de démantèlement, que la société d'exploitation soit existante ou non. Si la société d'exploitation n'est pas en mesure de réaliser le démantèlement alors, l'obligation de démantèlement est tout d'abord demandée à la société mère. En ultime recours, selon *l'article R553-2 du Code de l'Environnement*, « le Préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné »

Cette obligation ne revient donc pas au Maire mais à l'Etat.

7.5.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que les commentaires d'EDPR sont détaillés et bien argumentés.

7.5.2 *Sous thème 5.2. – La pollution des sols (socles partiellement démantelés)*

Let001 : Camia Albert et Géraldine

7.5.2.1 Commentaire EDPR

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent fixe les conditions de démantèlement dans son article 1 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La fondation sera dimensionnée par le fabricant de l'éolienne à la suite d'une étude géotechnique. Un bureau de contrôle indépendant certifiera les bonnes caractéristiques de la fondation. Le béton utilisé pour la réalisation des fondations d'éolienne sera adapté au milieu dans lequel il va reposer. Il sera d'une classe de résistance correspondante au lieu et aux conditions d'implantation et probablement du type : béton C35/45 type XF3. Le béton proviendra obligatoirement d'une centrale certifiée NF BPE. Avant coulage du premier béton, l'entreprise fournira la composition exacte du béton (adaptée au présent ouvrage) au bureau de contrôle. Aucun additif chimique dommageable pour la santé n'entre dans la composition du béton qui reste un matériau inerte dans le temps.

A noter que tous les ouvrages hydrauliques qui nous alimentent quotidiennement : captages, réservoirs, barrages, canalisations.... sont composés de béton.

Il est à noter en outre que la société EDPR ainsi que tous ses parcs en exploitation, sont certifiés ISO 14001 (Environnement) et OHSAS 18001 (Sécurité). Cela constitue une garantie supplémentaire en termes de respect de la réglementation et de prise en compte des risques santé et sécurité au travail.

L'étude de danger quant à elle détaille les produits contenus ou utilisés dans l'éolienne. Il précise également les mesures mises en œuvre dans la conception des éoliennes pour prévenir tous risques et le cas échéant les mesures à mettre en œuvre.

7.5.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Acte pris par le commissaire enquêteur. La réponse ' EDPR n'amène pas de commentaire Particulier.

7.6.1 Sous thème 6.1. – Sur l'immobilier

7.6.1.1 Commentaire EDPR

Aucune étude n'a relevé à ce jour de baisse ou de hausse des prix de l'immobilier à proximité de l'implantation de parcs éoliens. Plus récemment, un article de Ouest France du 3 octobre 2014 - « les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier » a fait état de témoignages concluant à l'absence de répercussion de la présence d'éoliennes sur le marché de l'immobilier.

En effet, la valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur,...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objective d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

De ce fait, quantifier une hypothétique variation du marché liée à la proximité du parc éolien comporte une forte incertitude.

7.6.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

Il est difficile de mettre en avant un seul facteur face à la baisse des prix alors que le prix de l'immobilier a baissé partout en France de plus de 20% depuis la crise de 2008. Il est souvent évoqué que c'est un préjudice susceptible de faire baisser le prix de vente.

Le commissaire enquêteur fait observer que malgré les parcs éoliens proches de Prouville, aucun opposant n'a apporté une preuve tangible que les éoliennes sont à l'origine d'une perte de valeur des biens immobiliers, il semble donc difficile, dans ces conditions de considérer un réel préjudice.

7.6.2 Sous thème 6.2. – Sur les gaz à effet de serre

Obs002: M. Dumont Philippe

« Sans s'occuper de la couche d'ozone, où là on ne fera rien ? (on va sur mars etc.) mais pour l'ozone rien ?

7.6.2.1 Commentaire EDPR

Cf. sous thème 4.1

7.6.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

D'une manière globale, la production d'électricité par l'énergie éolienne permet d'une part de diminuer les rejets de gaz à effet de serre (notamment CO2) et d'autre part de réduire la pollution atmosphérique.

7.6.3 Sous thème 6.3. – Sur les Monuments Historiques ou Classés

Obs004. M Baudel Luc

Impact sur le château de Ribeaucourt

Obs005 : M. Foucart Pierre

Impact sur le château de Ribeaucourt

7.6.3.1 Commentaire EDPR

L'impact sur les monuments historiques est tout l'objet de l'étude paysagère dont les éléments sont repris dans l'étude d'impact (§4.6 et suivants p 137 puis à partir de la p222).

Le château de Ribeaucourt a bien été identifié comme étant le point principal d'attention en ce domaine. Une analyse complémentaire spécifique à Ribeaucourt a été réalisée avec 7 photomontages supplémentaires exclusivement (Compléments à la demande d'autorisation d'exploiter : 3 Compléments Paysagers)

L'analyse des impacts permet de conclure que les 3 éoliennes supplémentaires ne génèrent pas d'impact supplémentaire à l'existant car quelles que soient les vues, le projet s'insère dans les deux parcs et n'augmente en aucun cas le masque de visibilité.

7.6.3.2 Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les éléments de réponse d'EDPR sont précis et répondent aux observations du public. Les distances réglementaires sont bien respectées et les 3 éoliennes ne généreront pas d'impact supplémentaire au château de Ribeaucourt.

7.6.4 Sous thème 6.4. – Sur les ondes hertziennes et téléphoniques

Obs005 : M. Foucart Pierre

« Les inconvénients...et à la réception des ondes télévisées sont érudés, alors que le voisinage se plaint des inconvénients à la suite de la mise en œuvre des parcs I et II »

Obs008 : M. Anglaret Alain

« Téléphone portable : aggravations des perturbations probable et prévisible ».

7.6.4.1 Commentaire EDPR

Sur la télévision

Il est vrai que la présence d'un parc éolien entre l'antenne d'émission et les récepteurs des particuliers peut créer une perturbation. Cependant, le producteur a l'obligation d'agir et de proposer une remise à niveau

Article L112-12 du Code de la construction et de l'Habitation.

« Lorsque l'édification d'une construction (...) est susceptible (...) d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. »

www.csa.fr/content/download/23966/363693/file/article+L+112-12.doc

Les sociétés d'exploitation des deux parcs sur la commune de Prouville tiennent un registre de plaintes. Un certain nombre de plaintes « télévision » ont été relevées, transmises par les Mairies concernées et ont toutes été traitées. Nous n'avons à ce jour, et à notre connaissance, plus de problème lié à la réception télévisuelle.

Par ailleurs le passage progressif aux technologies numériques tend à diminuer les interférences avec la réception télévisuelle.

Sur les téléphones portables

Les opérateurs de téléphonie sont systématiquement sollicités dans l'ébauche d'un projet. Dans le cadre de Prouville, aucun d'entre eux n'a relevé de contrainte particulière.

7.6.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches. ».

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, **JE RECOMMANDE** à EDPR de mettre en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant afin qu'il y remédie dans les meilleurs délais.

Ce type de nuisance peut facilement être surmonté par différentes solutions existantes : réorientation de l'antenne, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite ...

7.7 Thème n°7 – Position des communes

7.7.1 *Sous thème 7.1. – Position des communes*

7.7.1.1 Commentaire EDPR

Toutes les communes dans le périmètre de l'enquête publique sont invitées à se prononcer sur le projet, et ce pendant la durée de l'enquête publique.

7.7.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les délibérations des communes sont jointes dans le tome 3.

7.8 Thème n°8 – Avis

Les services instructeurs consultent un grand nombre d'instances lors du traitement de dossiers portant sur des projets éoliens. Mais c'est le Préfet, en connaissance de cause, qui tranche. Certains avis sont dits conformes (Aviation Civile, Météo France et Armée de l'Air) : un avis négatif rend le projet non réalisable. Les autres avis sont dits consultatifs. A savoir également qu'une absence de réponse est considérée comme un accord tacite.

7.8.1 *Sous thème 8.1. – Avis de la Commission sur la consommation des terres agricoles*

Obs005 : M Foucart Pierre

« Il ne figure pas dans les dossiers consultés, l'avis de la commission sur la consommation des terres agricoles. Le Commissaire Enquêteur a indiqué que cet avis n'était pas nécessaire. Pour autant, les 3 éoliennes conduisent bien à une consommation inquiétante des terres agricoles »

7.8.1.1 Commentaire EDPR

L'avis de la CDCEA ne constitue pas une pièce réglementaire du dossier. Néanmoins la CDCEA a été consultée dans le cadre de l'autorisation sur le permis de construire. L'arrêté du permis de construire, autorisé le 14 septembre 2015 stipule en effet que la CDCEA a émis un avis défavorable.

7.8.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'EDPR répondent aux préoccupations du public et n'amène pas à un commentaire particulier du commissaire enquêteur.

7.8.2 *Sous thème 8.2. – Avis de la DRAC.*

Obs002 : M. Dumont Philippe

« La DRAC est défavorable au développement des éoliennes, on va en construire quand même »

Obs005 : M Foucart Pierre

« Il n'y a pas non plus l'avis de la DRAC »

Obs008 : M Anglaret Alain

« Avis de la DRAC : défavorable »

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

« Les avis négatifs des diverses administrations, dont la DRAC ...sont d'ailleurs tenus pour inexistantes ».

7.8.2.1 Commentaire EDPR


La DRAC est consultée dans le cadre du permis de construire. Elle a donc émis un avis que l'on retrouve dans l'arrêté d'autorisation du permis de construire.

Vu l'avis favorable de M. le conservateur régional de l'archéologie en date du 26/11/2014 ;

Cet avis stipule par ailleurs que les travaux ne sont pas susceptibles d'affecter des éléments du

patrimoine archéologique.

Au contraire de ce qui a été asséné lors de l'enquête publique, la DRAC n'est pas défavorable à l'éolien, et encore moins à ce projet car elle considère qu'il ne fera pas l'objet de prescriptions (lettre du 26 novembre 2014).

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE	
Direction régionale des affaires culturelles	Amiens, le 26 novembre 2014
Service Régional de l'Archéologie	DDTM de la Somme Service CTUR Commission Départementale éolienne 1 bd du Port BP 2612 80026 Amiens cedex
Affaire suivie par : Tahar Benredjeb	
Tél : 03 22 97 33 45 Fax : 03 22 97 33 47	
Lettre d'information de non prescription archéologique	
Objet : PC : Permis de construire - PROUVILLE (Somme) Lieu-dit : "Rideau Berna" (réf. PC8064214M0003)	
Réf. : dossier 625838	
Vu le code du patrimoine Madame, Monsieur,	
Les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, dont vous m'avez adressé le dossier conformément aux textes visés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont nous disposons actuellement, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément au code du Patrimoine, j'attire votre attention sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulations des objets découverts. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.	
Pour la préfète de la région Picardie et par délégation Pour la directrice régionale des affaires culturelles Le conservateur régional de l'archéologie Jean-Luc COLLART	
Direction régionale des affaires culturelles de Picardie - Service régional de l'archéologie 5 rue Henri Daussy - CS 44407 - 80044 Amiens Cedex 1 - Téléphone : 03 22 97 33 45 - Télécopieur : 03 22 97 33 47 Site : www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Picardie	

7.8.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'EDPR sont détaillés et répondent aux préoccupations du public.

7.8.3 Sous thème 8.3. – Avis de la DREAL

Beaucoup de confusion dans les dossiers et des appréciations diverses.

Obs005 : M Foucart Pierre

« Dans son avis de synthèse, la DREAL convient que sur le plan de la protection du paysage, le projet impacte encore plus le parc du château de Ribeaucourt »

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

7.8.3.1 Commentaire EDPR

« La DREAL a émis un avis favorable alors même que l'impact des 3 éoliennes sur le paysage est considéré par elle comme réel est de nature à y porter atteinte ».

Ces considérations font référence à l'avis de l'autorité environnementale, émis en préalable de l'enquête publique. Il n'a d'avis que de nom car cette analyse débouche plutôt sur des recommandations.

Page 1, l'autorité statue à des enjeux relativement forts concernant le château de Ribeaucourt et page 10 à un impact qualifié d' « amplifié ».

7.8.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'EDPR sont détaillés et répondent aux préoccupations du public.

7.8.4 Sous thème 8.4. – Avis de l'Autorité Militaire

Obs005 : M. Foucart Pierre

« Par ailleurs, l'instruction du dossier a donné un revirement de la part de l'autorité militaire »

Let003 : Mme Blaire Elisabeth

« La position de la Défense Nationale, est là encore, ..., ambiguë : après avoir refusé l'implantation des 3 éoliennes de Prouville, elle a finalement dit oui, sans expliciter les motifs de ce revirement ».

7.8.4.1 Commentaire EDPR

Le changement de position de la Défense est lié à des éléments techniques complémentaires que nous avons portés à sa connaissance. En l'état actuel des choses, les 3 éoliennes n'induiront pas de masque supplémentaire de nature à gêner l'activité du radar de Doullens. En effet, situé dans l'ombre de Prouville I par rapport au radar, ni le masque horizontal (taille du parc plus réduit) ni le masque vertical déjà existant (altitude maximale en bout de pale sur le site) ne seront augmentés.

7.8.4.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'EDPR sont détaillés et répondent aux préoccupations du public.

7.9.1 *Sous thème 9.1. – Les économies d'énergies*

7.9.1.1 Commentaire EDPR

L'éolien ne participe pas directement aux économies d'énergies mais à la production d'électricité propre. Cependant il rentre dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du plan climat de l'Union Européenne.

- 20% d'économies d'énergies
- 20% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans le mix énergétique européen
- 20% de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Pour les économies d'énergies, ce sont plutôt des dispositions liées à l'efficacité énergétique, à l'isolation des bâtiments qu'il faudrait considérer et qui sont par ailleurs encouragées par l'Etat via diverses mesures.

7.9.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Rien à ajouter au commentaire d'EDPR.

7.9.2 *Sous thème 9.2. – Les vents sont-ils suffisants*

Let001: M et Mme Camia Albert et Géraldine.

1. L'énergie éolienne : une énergie fiable.

FAUX ! Le vent est aléatoire et ne correspond pas aux pics de demande énergétique qui eux sont prévisibles.

Obs0008 : le vent dans la Bernavillois est dans la moyenne nationale et ne justifie pas à lui seul que le département soit n°1 de l'éolien. Preuve de la faiblesse du vent : les aérogénérateurs sont géants (125m) pour aller chercher le vent en altitude.

7.9.2.1 Commentaire EDPR

7.9.2.2 Commentaire de EDPR

Sur la fiabilité de l'énergie éolienne :

Il ne convient pas de considérer l'énergie éolienne comme unique fournisseur d'électricité mais bien comme faisant partie d'un mix énergétique. Dans ce cadre l'éolien est une énergie qui rentre parfaitement en complément avec d'autres sources de production d'énergie.

Le développement des smartgrids permettra sous peu de gérer avec précision les productions de chaque centrale afin de répondre de manière adéquate aux demandes de consommation.

Sur la qualité du vent dans le Bernavillois

Sans aucun doute, le vent sur le site de Prouville est suffisant. Fort de l'expérience de l'exploitation des deux premiers parcs sur Prouville, EDPR France Holding peut affirmer que le secteur possède un potentiel éolien bien au-dessus de la moyenne (2000 heures équivalentes pleine puissance en France ; supérieur à 2500 heures équivalentes pleine puissance sur Prouville).

Il est important de préciser à nouveau que le groupe EDPR est exploitant de ses parcs. Par conséquent, la qualité du site revêt une importance capitale.

7.9.2.3 Commentaire du commissaire enquêteur

Forte de son expérience sur les deux parcs existants, il serait dommage que EDPR veuille augmenter son parc s'il n'était pas rentable et si le vent n'était pas suffisant.

7.9.3 *Sous thème 9.3. – Le liste des parcs n'est pas exhaustive*

Obs008: M Anglaret Alain.

« La liste de parcs existants, figurant dans l'étude d'impact, n'est pas exhaustive.

7.9.3.1 Commentaire EDPR

La demande d'autorisation a été déposée en Mai 2014. A ce moment-là, la liste des parcs environnants (parcs autorisés ou en instruction) était complète. L'éolien étant un secteur en croissance, il est évident que 2 ans après l'environnement a changé et que des parcs sont entrés en instruction ou ont été autorisés depuis.

Le référencement des parcs ne prend en compte que ceux qui ont une existence au niveau de l'administration. C'est à partir de cette liste que s'évaluent les impacts cumulés. Les projets en cours de développement au moment du dépôt ne sont pas mentionnés dans l'étude.

A l'inverse les projets entrés en instruction depuis le dépôt administratif du projet de Prouville III ont intégré le parc dans leur analyse des impacts cumulés.

7.9.3.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les éléments de réponse d'EDPR répondent à la préoccupation du public.

7.9.4 *Sous thème 9.4. – Les photomontages ne reflètent pas la réalité ou sont incomplets.*

Obs004 : M et Mme Baudel, propriétaires du château de Ribeaucourt.

7.9.4.1 Commentaire EDPR

Le château de Ribeaucourt a fait l'objet d'une attention particulière et l'étude paysagère traite du potentiel impact supplémentaire que le projet de Prouville 3 pourrait générer.

Le projet a été travaillé à dessein afin de ne pas augmenter le masque visuel existant. Ainsi EDPR France Holding a circonscrit à 3 machines son projet.

Les photomontages sont des simulations basées sur des photos (prise de vue) sur lesquelles sont incorporés les nouveaux éléments (éoliennes, postes de livraison).

Les points de référence sur site, en l'occurrence les éoliennes sur site, dont la localisation et les dimensions sont parfaitement connues, permettent de constater que les photomontages reflètent très bien la réalité.

Avec 10 éoliennes en fonctionnement, le risque de proposer un photomontage inadéquat est très faible.

7.9.4.2 Commentaire du Commissaire Enquêteur

Pris acte des commentaires d'EDPR. Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire particulier à

ajouter.

7.9.5 Sous thème 9.5. – Utilité de l'enquête publique

Obs004 : M et Mme Baudel, propriétaires du château de Ribeaucourt.

7.9.5.1 Commentaire EDPR

Le projet éolien de Prouville III a été déposé préalablement à l'expérimentation sur l'autorisation unique. Il doit donc obtenir

- Un permis de construire dont l'arrêté d'autorisation a été émis en septembre 2015
- Une autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. C'est dans ce cadre qu'une enquête publique est réalisée. Sous l'égide d'un Commissaire Enquêteur, le résultat de l'enquête publique a un poids certain dans la prise de décision du Préfet car elle est le révélateur du climat dans lequel le projet se déroule.

7.9.5.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éoliennes sont soumises à enquête publique.

L'enquête publique vise à :

- *informer le public ;*
- *recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;*
- *prendre en compte les intérêts des tiers ;*
- *élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.*

7.9.6 Sous thème 9.6. – Intérêt d'avoir découpé le projet en trois tranches.

Obs005 : M Foucart Pierre

« La demande apparaît spécieuse : pourquoi avoir découpé l'opération en trois tranches et solliciter en des temps distincts des autorisations pour chaque tranche ».

7.9.6.1 Commentaire de EDPR

Il n'y a pas d'intérêt à avoir découpé en plusieurs tranches le développement éolien sur la commune. En l'occurrence les opérateurs successifs ont subi les changements de réglementations.

Avant 2008 et l'instauration des Zones de Développement Eolien (fixant un maximum de capacité installée), les projets étaient limités à 12 MW. Le projet de Prouville I rentre dans ces critères avec 6 machines de 2MW, autorisé en 2007.

Au sortir de l'autorisation (permis de construire) de Prouville I, un deuxième projet de 6 éoliennes (en miroir du premier), réduit à 4 pour des questions foncières, a été proposé et déposé en 2008 puis obtenu en 2011.

La réflexion d'un troisième projet est apparue à l'issue de la construction du deuxième parc, qui s'est très bien déroulée.

7.9.6.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Pris acte des commentaires d'EDPR. Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire particulier à ajouter.

7.9.7 Sous thème 9.7. – Connexion au réseau RTE

Obs005 : M Foucart Pierre

« Le raccordement au réseau de ce parc éolien augmenté est à peine évoqué, alors que RTE fait état de ses réserves et de réelles difficultés posées par ce raccordement. Le dossier de consultation est incomplet à ce sujet, et devra l'être, une traverse de raccordement ayant en outre un impact direct sur l'environnement, et un coût non négligeable pour le public ».

7.9.7.1 Commentaire de EDPR

Le dossier de raccordement vers le réseau public n'est pas une pièce constitutive d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Néanmoins c'est un point important dans la faisabilité d'un dossier. A ce titre, dès l'obtention du permis de construire, EDPR France Holding a fait une demande officielle au gestionnaire de réseau, Enedis. Ce dernier a répondu en août 2016 par une proposition technique et financière.

Sous réserve d'acceptation par EDPR France Holding, un raccordement est possible au poste de livraison de Ville Le Marclat.

Le maître d'œuvre du raccordement est Enedis. En ce sens, toutes les formalités sont gérées par ce gestionnaire, mais le coût est intégralement reporté sur l'exploitant.

7.9.7.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Les éléments de réponse d'EDPR apportent un bon éclairage sur les remarques du public.

7.9.8 Sous thème 9.8. – Morcellement des terres agricoles

Obs008 : M. Anglaret Alain

« Par leur cumul , ce projet participe au morcellement des terrains agricoles, à la réduction des surfaces agricoles pouvant être exploitées dans de bonnes conditions, et donc à l'affaiblissement des exploitations agricoles et de l'agriculture, qui constitue pourtant une des principales richesses de la Somme ».

7.9.8.1 Commentaire EDPR

L'emprise générale pour une éolienne de 2MW, plateforme et chemin compris est autour d'1.3 are (1350 m²).

Au 30 juin 2016, 2492 MW ont été raccordées en Hauts de France, 2144 en juin 2015, soit 448 MW supplémentaires. Si l'on considère que la puissance moyenne est 2MW par machine, cela reviendrait à 224 machines installées sur an.

(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-tableau-de-bord-eolien.html>)

La consommation des terres agricoles sur la grande région est donc de 224*1350=302400m² soit un peu plus de 30 ha.

En 2015, les jeunes agriculteurs de Picardie manifestait sur la perte de surface lié à l'urbanisation de 60000 ha sur 20 ans (<http://france3-regions.francetvinfo.fr/picardie/oise/les-jeunes-agriculteurs-de-l-oise->

denoncent-la-diminution-des-terres-agricoles-783799.html) soit une diminution de 3000 ha par an sur la seule ancienne région Picardie.

Par conséquent l'éolien ne participe même pas à 1% dans la réduction des terres agricoles.

7.9.8.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Ce sont les propriétaires terriens qui acceptent ou l'implantation d'éoliennes sur son terrain. Ils sont seuls juges pour estimer s'ils acceptent ou non cette perte temporaire de surface qui sera récupérée après le démantèlement.

7.9.9 Sous thème 9.9. – L'éolien va-t-il créer des emplois ?

Let001 : M et Mme Camia Albert et Géraldine

7. L'éolien va créer des emplois dans la région.

FAUX ! Aucune création d'emploi permanent n'est à attendre dans les communes, bien au contraire, les structures de tourisme rural : gîtes, chambres d'hôtes, verront leur activité décliner. Quant aux restaurants, hôtels et commerces locaux qui verraient là une chance pour leur activité, tous ces acteurs seront les lères victimes économiques de la désertion touristique, de l'hémorragie démographique rurale des zones impactées ? Ces machines sont essentiellement fabriquées en Allemagne. Leur transport et leur installation sont conduites par des équipes étrangères qui en assurent également la maintenance durant l'exploitation. Quelques entreprises de travaux publics pourront espérer des interventions ponctuelles (terrassement, armatures et coulage du béton) avec un peu de gardiennage, soit une centaine d'emplois tout au plus sur une période de quelques semaines.

7.9.9.1 Commentaire EDPR

L'éolien va créer des emplois et en crée déjà. Selon l'Observatoire de l'Eolien développé par Bearing Point, ce sont aujourd'hui 14470 emplois localisés en France, dont 10% en Hauts de France. Le domaine de la maintenance est une filière d'avenir et le précédent Président de région Picardie l'avait bien compris en participant à la création de WindLab à Amiens.

<http://www.novethic.fr/lapres-petrole/energies-renouvelables/isr-rse/eolien-comment-les-industriels-anticipent-les-besoins-en-recrutement-144120.html>

De nombreuses entreprises départementales et régionales disposent de ces compétences parmi lesquelles on distingue :

- Professions juridiques et administratives (notaires, huissiers, avocats, assurances, banques),
- Bureaux d'études (géomètre, géotechnique, paysagiste, architectes, environnementalistes),
- Génie électrique (liaisons souterraines entre éoliennes, création de local technique et poste de livraison)
- Génie civil (terrassements, fondations, accès et voiries, montage des machines
- Logistique (transport maritime, manutention de colis lourds, transport routier, levage ...)
- etc...

7.9.9.2 Commentaire du commissaire enquêteur

*Pris acte des commentaires d'EDPR ; toutefois, le **commissaire enquêteur RECOMMANDE** à EDPR de préciser ce que PROUVILLE I, II et III ont ou vont créer d'emplois dans la région.*

7.10 Thème n°10 – Remarques et pétitions faites avant l'enquête publique/ Association ADEBV

7.10.1 *Sous thème 10.1. – Remarques et pétitions faites avant l'enquête publique / Association ADEBV*

7.10.1.1 Commentaire de EDPR

La plupart des remarques sont reprises dans les observations de Monsieur Anglaret, président de l'Association ADEBV.

Une remarque peut être soulevée sur la valeur des pétitions puisqu'aucune ne vise spécifiquement le projet Prouville III. Il s'agit ici de réutilisation de pétitions, certaines datant de 2009 et qui ne représentent pas le contexte de ce projet en particulier.

7.10.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

Pour chacune des observations qui concernent directement le projet PROUVILLE III, des commentaires ont été formulés par EDPR et le commissaire enquêteur au travers des thèmes.

Comme le fait remarquer EDPR, les pétitions ne concernent pas spécifiquement le projet PROUVILLE III. Elles ont été réalisées bien en amont de ce projet et n'intègrent pas les spécificités de celui-ci.

Par conséquent, elles sont évoquées dans ce rapport, sans y apporter de réponse, et ne sont pas prises en compte dans les conclusions du Commissaire enquêteur.

7.11.1 Sous thème 11.1. – Réponse à Monsieur Bardoux

7.11.1.1 Commentaire EDPR

Contexte :

Monsieur Bardoux est propriétaire de boisements à proximité de parc. EDPR France Holding l'a rencontré car une des éoliennes se situe à moins de 150m de ce boisement.

La DREAL demandant une distance de 200 m entre le mât et la lisière d'un bois. EDPR France Holding a souhaité étudier avec lui la possibilité d'un défrichement afin de satisfaire cette demande. Les questions de Monsieur Bardoux sont relatives à cette rencontre.

Question 1 : Quelle sont les distances entre l'éolienne E3 et l'ancienne parcelle boisée ZC40 et la parcelle nouvellement plantée ZC41.

Réponse 1 : La distance entre le centre de l'éolienne E3 la limite cadastrale de la parcelle ZC40 la plus proche est de 135 mètres. La distance entre le centre de l'éolienne E3 la limite cadastrale de la parcelle ZC41 la plus proche est de 145 mètres.

Question 2 : Pourquoi le bois sur la ZC40 est en retrait du chemin d'accès existant ?

Réponse 2 : Les bases de données cartographiques d'EDPR et des bureaux d'études sont fournies par l'IGN. La superposition des données du cadastre, les fonds IGN et les photos aériennes servent notamment à éditer nos cartes.

On note parfois un décalage de quelques mètres entre l'existant matérialisé par l'ortho photo et les limites parcellaires du cadastre. Un décalage peut s'expliquer de deux manières :

- Au fil du temps, les limites visibles sur le terrain peuvent être modifiées car le bornage théorique du cadastre n'est plus respecté exactement. En l'occurrence, le chemin communal en bordure de la ZC40 est large de 6m au cadastre qui n'est pas visible sur le terrain.
- La projection visuelle des différentes bases cartographiques peut induire un écart entre la limite cadastral et la photo aérienne.

En ce qui concerne la parcelle ZC40, on note effectivement un décalage entre l'existant et le cadastre. Notre référence pour le projet reste toujours la limite parcellaire donnée par le cadastre.





Question 3 : Quelles surfaces de la ZC40 et ZC41 doivent être déboisées et en fournir un plan côté de ce déboisement.

Suite aux remarques des services de l'Etat lors de la demande de compléments, il a été proposé en tant que mesure compensatoire alternative une mise à distance de 200 mètres par rapport au boisement de la parcelle ZC40. Cette mesure n'est à ce jour pas actée car elle nécessite un accord du propriétaire et une autorisation de défrichement.

Les surfaces et les plans côtés de la/des parcelles à défricher seront transmis au propriétaire et aux services de l'Etat s'il s'avère que la mesure doit être mise en place.

7.11.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

L'autorité environnementale précise que concernant la flore et la faune, l'impact attendu est faible compte-tenu d'inventaires présentés. Cependant l'implantation du projet (Eolienne 3) ne respecte pas la distance de 200 mètres des boisements préconisée pour la réduction des risques de collision. Le pétitionnaire propose, dans le complément de dossier de 2015, une solution alternative au déplacement des éoliennes, qui est de supprimer une partie de la peupleraie de manière à réserver une distance de

200 mètres entre l'éolienne et la lisière du bois, soit une surface estimée à 3000m2.

L'autorité environnementale rappelle que le défrichage est soumis à autorisation au titre du code forestier et à la procédure d'examen au cas par cas en application de la rubrique 51° de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Lors de son passage à une permanence, Mr BARDOUX a précisé au commissaire enquêteur qu'il était contre le déboisement de 3000 m2 des parcelles ZC40/ZC41 même avec compensation.

Compte tenu de tous ces éléments, **J'EMETS UNE RESERVE** sur l'implantation de l'éolienne 3 (E3) et demande qu'elle soit retirée du projet. Cette réserve peut être levée si une solution est trouvée avec Mr BARDOUX ou la DREAL.